

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du Code Forestier

**FORET DOMANIALE  
 DE L'ISLE-ADAM**

**Surface : 1547 ha 57 a 66 ca**

**REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

2008 - 2027

Série : Série unique de production et d'accueil du public  
 Traitement : Futaie régulière

DOCUMENT OFFICIEL

Altitude	supérieure	195 m
	moyenne	100 m
	inférieure	28 m

Répartition des principales essences en début d'aménagement forestier	
Essences	% en surface couverte
Chêne sessile	35 %
Chêne pédonculé	21 %
Châtaignier	10 %
Charme	7 %
Tilleul	6 %
Hêtre	6 %
Autres feuillus	11 %
Résineux	1 %
Vides non boisables	3 %
<b>100 %</b>	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

Département : VAL-D'OISE (95)

Forêt domaniale de L'ISLE-ADAM

Contenance cadastrale : 1 547,5766 ha

Surface de gestion : 1 547,58 ha

Révision d'aménagement forestier  
2008 - 2027

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT**  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale de L'ISLE-ADAM  
pour la période 2008 - 2027  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L341-1 et R341-9 du code de l'environnement ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Ile-de-France, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 13 mai 1994, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de L'ISLE-ADAM (95) pour la période 1993 - 2007 ;
- VU l'autorisation pour travaux en site classé délivrée le 25 janvier 2012 par le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- ARRÊTÉ -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt domaniale de L'ISLE-ADAM (VAL-D'OISE), d'une contenance de 1 547,58 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 1 487,79 ha, actuellement composée de chêne sessile (36 %), chêne pédonculé (22 %), châtaignier (10 %), charme (7 %), hêtre (6 %), tilleul (6 %), autres feuillus (12 %), et de résineux (1 %). Le reste, soit 59,79 ha, est constitué de vides non boisables (étangs, mares, landes, marais, pelouses, prairies humides, emprise d'aménagements dédiés à l'accueil du publics).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière sur 1 487,79 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (896,32 ha), le chêne pédonculé (184,17 ha), les chênes et autres feuillus sur stations très pauvres (199,29 ha), le châtaignier (135,92 ha), le hêtre (48,26 ha), les autres feuillus (7,81 ha) et les résineux divers (16,02 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2008 – 2027) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 492,35 ha, au sein duquel 63,27 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 321,73 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période et 225,00 ha feront l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 29,83 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à la croissance et à l'éducation des jeunes peuplements ;
  - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 908,22 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 9 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'attente, d'une contenance de 57,39 ha, qui sera laissé en croissance libre durant la période ;
  - Un groupe constitué des terrains non boisés, d'une contenance de 59,79 ha, qui sera laissé en l'état.
- Des travaux de remise aux normes de routes forestières seront réalisés sur 5km ainsi que des travaux de création de 4 places de dépôt de bois et de retournement afin d'améliorer la desserte du massif ;
- L'information du public sera assurée par des actions spécifiques lors de la mise en oeuvre des différentes interventions ;
- Les demandes de plan de chasse au chevreuil seront augmentées jusqu'au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique permettant le renouvellement des peuplements sans protection. Par la suite, toutes les mesures contribuant au maintien de cet équilibre seront mises en oeuvre et les demandes de plan de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt domaniale de L'ISLE-ADAM, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation sur les sites classés, pour le programme de coupes et de travaux, sous réserve du

respect des prescriptions de l'autorisation ministérielle du 25 janvier 2012 relative au site classé de la Vallée de Chauvry.

*Article 5* : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **18 FEV. 2013**  
Pour le Ministre et par délégation,

L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts  
chargé de la sous-direction de la forêt et du bois

Jacques ANDRIEU

DOCUMENT ONE



## - Sommaire -

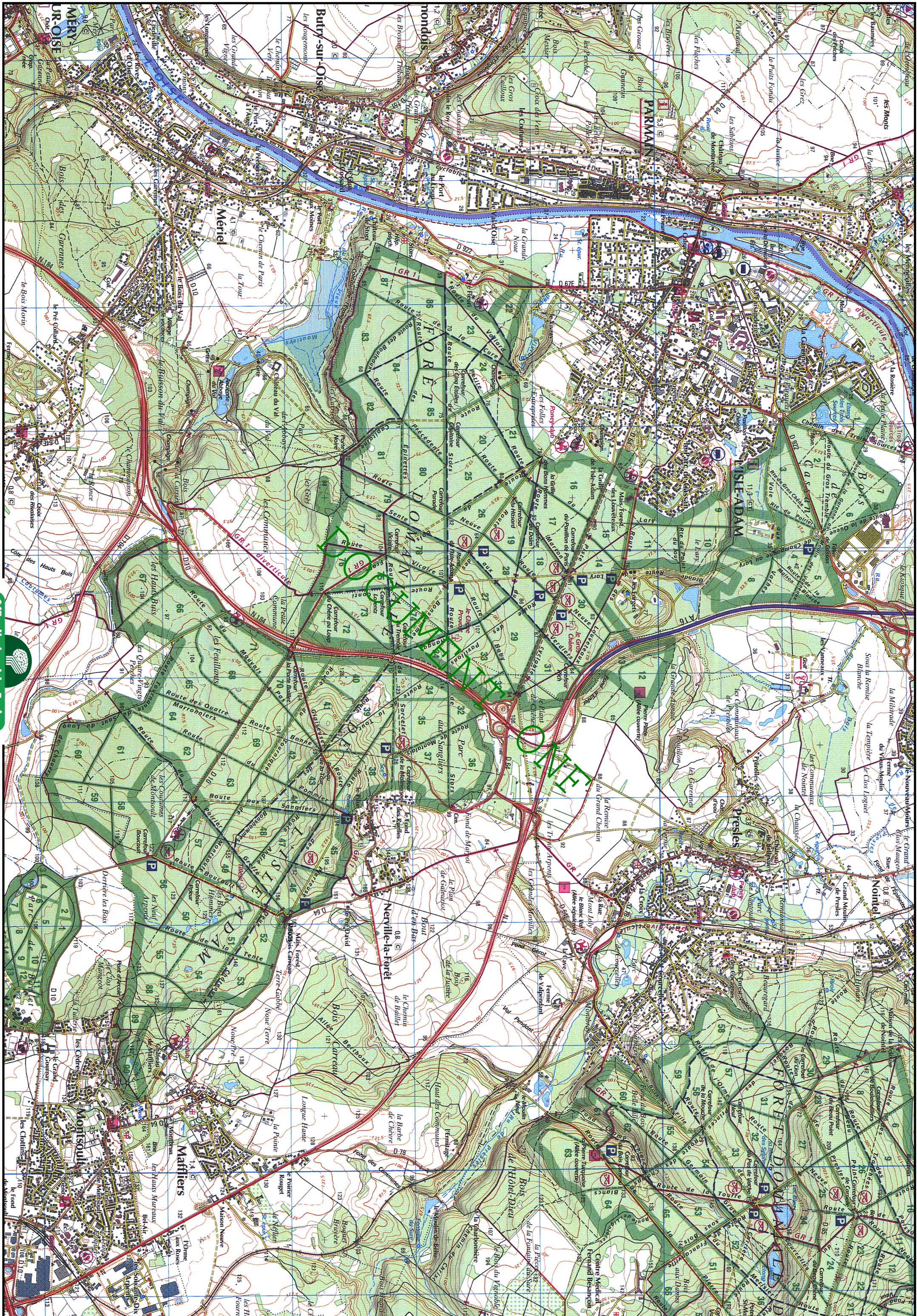
<b>0.</b>	<b>Renseignements généraux.....</b>	<b>3</b>
0.1.	Désignation et situation de la forêt.....	3
0.2.	Surface de la forêt.....	5
0.3.	Procès-verbaux de délimitation ou de bornage.....	6
0.4.	Parcellaire.....	6
<b>1.</b>	<b>Analyse du milieu naturel.....</b>	<b>7</b>
1.1.	Facteurs écologiques.....	7
1.1.1.	Topographie et hydrographie.....	7
1.1.2.	Climat.....	7
1.1.3.	Géologie, pédologie, synthèse des facteurs écologiques (stations).....	8
1.2.	Habitats naturels.....	9
1.3.	ZNIEFF et ZICO.....	11
1.4.	Flore.....	11
1.5.	Description des peuplements forestiers.....	15
1.6.	Faune sauvage.....	19
1.7.	Risques.....	22
<b>2.</b>	<b>Analyse des besoins économiques et sociaux.....</b>	<b>23</b>
2.1.	Production ligneuse.....	23
2.1.1.	Données IFN.....	23
2.1.2.	Récolte et qualité des bois.....	23
2.2.	Autres productions.....	24
2.3.	Activités cynégétiques.....	24
2.4.	Accueil du public.....	25
2.5.	Paysages.....	25
2.6.	Richesses culturelles.....	26
2.7.	Sujétions diverses, statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier.....	27
2.8.	Activités piscicoles.....	29
<b>3.</b>	<b>Gestion passée.....</b>	<b>30</b>
3.1.	Traitements sylvicoles.....	30
3.1.1.	Traitements antérieurs.....	30
3.1.2.	Dernier aménagement forestier.....	31
3.2.	Traitements des autres éléments du milieu naturel.....	34
3.3.	Etats des limites et équipements.....	34
3.3.1.	Limites.....	34
3.3.2.	Infrastructures.....	34
3.3.3.	Equipements d'accueil du public.....	34
<b>4.</b>	<b>Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix.....</b>	<b>36</b>
4.1.	Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues.....	36
4.2.	Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries.....	37
4.3.	Décisions fondamentales relatives à la série unique.....	38
4.3.1.	Modes de traitement – méthodes d'aménagement.....	38
4.3.2.	Essences objectif et critères d'exploitabilité.....	38
4.3.3.	Détermination de l'effort de régénération.....	39
4.3.4.	Classement des unités de gestion (parcelles ou sous parcelles).....	42

<b>5.</b>	<b>Programme d'actions.....</b>	<b>46</b>
5.1.	Dispositions concernant le foncier .....	46
5.2.	Programme d'actions relatif à la série .....	46
5.2.1.	Opérations sylvicoles : coupes .....	46
5.2.2.	Opérations sylvicoles : travaux.....	53
5.2.3.	Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité .....	54
5.2.4.	Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche .....	59
5.2.5.	Dispositions concernant les productions diverses .....	59
5.2.6.	Dispositions en faveur de l'accueil du public et des paysages .....	60
5.3.	Dispositions concernant l'équipement général de la forêt .....	67
5.4.	Actions de communication .....	68
<b>6.</b>	<b>Bilan économique et financier.....</b>	<b>69</b>

Ces données n'étant pas publiques, elles n'apparaissent pas dans cette version du document

DOCUMENT ONE







## 0. Renseignements généraux

### 0.1. Désignation et situation de la forêt

La carte de situation est la carte 1.

**Nom** : Forêt Domaniale de L'Isle-Adam.

**Propriétaire** : Etat, Ministère de l'Agriculture.

**Communes de situation** :

Arrondissement	Canton	Communes
Pontoise	L'Isle-Adam	L'Isle-Adam Mériel Nerville la Forêt Presles Villers-Adam
	Beaumont-sur-Oise	Mours
	Favery	Chauvry
Montmorency	Viviers	Baillet-en-France Maffliers Montsault

**Région IFN** : 95.2, Vieille France.

**DRA** : Ile de France, Juillet 2006.

**Organisation de la gestion** :

Office National des Forêts  
Direction Territoriale Ile de France / Nord-Ouest  
Agence interdépartementale de Versailles  
27 rue Edouard Charton  
78000 Versailles

Unité territoriale du Val d'Oise

**Historique** :

Le massif semble avoir toujours été connu sous ce nom.

Son territoire est occupé dès la préhistoire comme l'atteste l'existence de la Pierre Plate (allée couverte).

Philippe IV le Bel venait chasser en forêt de L'Isle-Adam lorsqu'il résidait à l'abbaye de Maubuisson. La forêt accueillait également des joutes jusque sous le règne de François I<sup>er</sup>, qui a assisté à l'une d'entre elles.

En 1526, François I<sup>er</sup>, roi de France offre la forêt à son ami le connétable Anne de Montmorency. Le domaine connaît par la suite la destinée des fiefs environnants : à la mort du dernier descendant des Montmorency en octobre 1632, le domaine devient fief des Condé, puis des princes de Conti. Ces derniers, grands amateurs de chasse, font aménager la forêt au XVII<sup>e</sup> siècle : mur d'enceinte de 25 km de long et 2,70 m de haut accompagné de

"saut de loup" pour protéger le gibier, allées rectilignes tracées par Le Nôtre, carrefours en étoile pour les rendez-vous des équipages... La forêt sera entretenue de cette manière jusqu'en 1783. Elle entre dans le domaine public et devient domaniale à la Révolution.

La forêt a souffert de la construction dans les années 1980 de la N184, voie express d'évitement de la vallée de l'Oise, qui la divise maintenant en deux massifs distincts.

Comme sa voisine la forêt de Montmorency, la forêt de L'Isle-Adam fut longtemps exploitée pour son gypse et sa pierre calcaire. Toute activité a cessé depuis longtemps, néanmoins il en reste de nombreuses traces. Certaines carrières ont été transformées en champignonnières; dont l'activité a cessé aujourd'hui. L'exploitation souterraine du gypse a laissé plusieurs fontis à travers le massif. On extrayait également le sable, à proximité des rives de l'Oise. Les gravières ont été réhabilitées depuis.



Forêt de L'Isle-Adam – Carte de Cassini – 1780

## 0.2. Surface de la forêt

Surface à la date du dernier aménagement forestier :	1547 ha 69 a 40 ca
Surface TPGE actuelle :	1547 ha 57 a 66 ca
<b>Surface retenue :</b>	<b>1547 ha 57 a 66 ca</b>
<b>arrondie à</b>	<b>1547 ha 58 a.</b>

La diminution de la surface entre les deux aménagements s'explique par les emprises réalisées sur la forêt lors de la construction de l'A16 et de la RN184.

Surface totale de la forêt (hors maisons forestières et terrains de service) <b>1547 ha 58 a</b> <i>Pour information, la surface des maisons forestières et terrains de services est de 1 ha 95 a</i>			
Surface à aménager : <b>1547 ha 58 a</b>			Surface hors cadre <b>0 ha</b>
Surface boisée <b>1487 ha 79 a</b>		Surface non boisée <b>59 ha 79 a</b>	
Surface boisée hors sylviculture <b>0 ha</b>	Surface boisée en sylviculture <b>1487 ha 79 a</b>	Surface à (re)boiser <b>0 ha</b>	Surface non boisable hors sylviculture <b>59 ha 79 a</b>
Surface réduite = surface en sylviculture <b>1487 ha 79 a</b>			

La surface retenue est égale à la surface à aménager (sans surface hors cadre), soit **1547 ha 58 a.**

La surface non boisable hors sylviculture comprend :

- Des zones pouvant faire l'objet de travaux écologiques :
  - Etangs et mares : 7,30 ha
  - Landes 7,09 ha
  - Marais : 21,54 ha
  - Pelouses : 4,47 ha
  - Prairies humides et mégaphorbiaies : 14,21 ha
  - Autres : 3,69 ha
- Des zones exclusivement destinées à l'accueil du public : 1,49 ha

**Note :** Les cartes informatisées de la forêt domaniale de l'Isle-Adam ont pour origine la digitalisation des plans cadastraux pour le contour de la forêt et la carte IGN pour les limites de parcelles.

La surface de la forêt, fournie par le SIG, est de 1550.74 soit environ de 0.2 % d'erreur par rapport à la surface TGPE. Pour effectuer les calculs dans la suite du document, les surfaces fournies par le SIG seront donc utilisées puis rapportées à la surface retenue.

### **0.3. Procès-verbaux de délimitation ou de bornage**

---

Les limites de la forêt sont matérialisées localement par des bornes, des fossés, tantôt mitoyen, tantôt appartenant à l'Etat ou aux riverains. Elles ne donnent pas lieu à des contestations importantes. Certains tronçons doivent tout de même bénéficier d'une opération de bornage (parcelle 13, enclaves en parcelle 8, parcelle 77).

<b>Nature des limites</b>	<b>Longueur</b>
Limites bornées	18,22 km
Limites matérialisées, non bornées	12,20 km
Limites de routes publiques	31,68 km
Tronçons litigieux restant à borner	6,32 km
<b>Total</b>	<b>68,42 km</b>

*La carte des limites est la carte 9.*

### **0.4. Parcellaire**

---

La forêt est divisée en 89 parcelles forestières, numérotées de 1 à 89, avec très peu de modifications par rapport au parcellaire précédent.

*La carte de situation est donnée en début du document.*

# 1. Analyse du milieu naturel

## 1.1. Facteurs écologiques

La forêt appartient à la région forestière IFN n° 95.2 de l'Île de France dite "Vieille France".

### 1.1.1. Topographie et hydrographie

A 25 km au Nord-ouest de Paris, la forêt domaniale de l'Isle-Adam, située sur la rive gauche de l'Oise, couvre une butte témoin du Bassin Parisien.

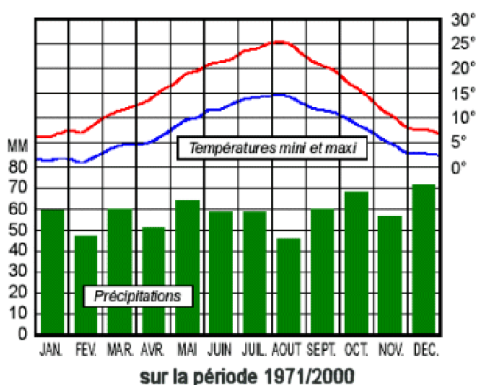
La forêt occupe 4 zones homogènes :

- L'étendue de la Table de Cassan, près de l'Oise, au nord de la forêt, d'une altitude comprise entre 30 et 40 m (parcelles 1 à 8).
- Le premier plateau, à l'ouest de la forêt, d'altitude variant de 60 à 85 m (parcelles 11 à 26, 28, 30, 31, 79 à 87)
- Le second plateau, composant la partie centrale de la forêt, d'altitude allant de 110 à 120 m (parcelles 32 à 37, 40, 55 à 76).
- La butte témoin sommitale, au sud-est de la forêt, culminant à 195 m d'altitude.

Les trois premières zones sont séparées par des bandes à fortes pentes qui les individualisent (parcelles 9, 10, 27, 29, 77 et 78).

Un étang est présent au nord du massif (Etang des Trois Sources, parcelle 1, 5,77 ha). Il provient de la réhabilitation, en 1992, d'anciennes gravières, alors à l'état de dépotoirs.

### 1.1.2. Climat



La station de référence est celle de Roissy, située à 19 km plus à l'Est dont les données ont été recueillies sur 30 ans (1971 – 2000).

#### Précipitations :

Sur les 30 dernières années, la moyenne annuelle des précipitations est de 672 mm.

#### Températures :

Sur les 30 dernières années, la température moyenne annuelle est de 11°C. Le mois le plus froid est janvier avec +4°C (en moyenne) ; les mois les plus chauds sont juillet et août avec +19°C. En moyenne, il gèle (sous-abri) 48 jours par an (avec 6 jours sans dégel). Le nombre moyen de jours où la température dépasse 25°C est de 40, dont 8 au-delà de 30°C. Les gelées tardives peuvent avoir des répercussions sur les régénérations.

La tempête du 26 décembre 1999 a eu un impact faible sur la forêt domaniale de l'Isle Adam (2160 m3 de produits accidentels en 2000).



### 1.1.3. Géologie, pédologie, synthèse des facteurs écologiques (stations)

#### Géologie:

Tous les étages principaux rencontrés sur les buttes témoins du Bassin parisien, type « coupe de Cormeilles en Parisis » sont présents dans le sous-sol de la forêt de l'Isle-Adam.

La géologie se résume en une superposition de couches multiples avec une alternance de la nature des roches (sables, marnes, calcaires). Les couches géologiques présentent un léger pendage sud-est. Ainsi, à une altitude donnée, correspond quasiment un étage géologique.

#### Pédologie :

La pédologie est ici très conforme à la géologie, mais deux correctifs sont à prendre en compte :

- Des placages de limons des plateaux existent (la forêt jouxte la plaine de France, célèbre pour ses fortes épaisseurs de limons), en particulier dans le sud de la forêt. Ils modifient complètement la nature du sol.
- Les « marches » altimétriques ont engendré des colluvionnements importants.

Une étude générale sur 42 fosses géologiques (réalisées en 1990 par Martin Voisin, élève de l'INA), suivie de carotages sur 4 transects principaux a permis d'établir une carte pédologique couvrant le massif.

#### Stations :

La définition des stations forestières repose sur la DRA Ile de France.

La carte des stations est la carte 4.

Le tableau suivant donne la répartition des différents types de stations présentes en forêt de l'Isle Adam.

Le niveau de fertilité sur la forêt est globalement bon et permet d'envisager la production de bois d'œuvre de qualité, notamment en chêne sessile (stations 8 et 9).

Code DRA	Définition stationnelle DRA	Potentialité	Surface (ha)	Proportion de surface (%)	Essences adaptées (conseillées en gras)
2	Chênaie ou chênaie-frênaie neutrocalcicole	B	368,06	23,8%	<b>Hêtre</b> , érable champêtre, érable sycomore, merisier, frêne, alisier torminal, chêne pédonculé
dont 0	-	F	121,63		
4	Aulnaie-frênaie neutrocalcicole de vallon, vallée ou plateau à engorgement durable	M	123,31	8,0%	<b>Aulne glutineux, chêne pédonculé, peuplier</b> , érable sycomore, alisier torminal, tilleul à petites feuilles, chêne sessile, frêne
8	Hêtraie-chênaie neutrocline à faiblement acide	TB	351,41	22,7%	<b>Chêne sessile, châtaignier</b> , alisier torminal, merisier, tilleul à petites feuilles
9	Chênaie sessiliflore à acidité moyenne ou hydromorphe	B	140,56	9,1%	<b>Chêne sessile</b> , châtaignier, alisier torminal, merisier, tilleul à petites feuilles
10	Chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile non ou peu podzolisée	M	564,24	36,4%	<b>Chêne sessile, châtaignier</b> , pin sylvestre, pin laricio, merisier, alisier torminal
dont 0	-	F	132,49		
Surface totale			1547,58		
0	Station improductive	F	254,12	16,4%	L'aménagement ne prévoit pas d'essence objectif pour ces stations, exclues de la sylviculture.
Surface totale hors station 0			1293,46		

### IMPORTANT :

La partie ouest de la forêt présente une variabilité stationnelle importante (mosaïque de stations à grande échelle). En effet certaines zones présentent des potentialités bien moins élevées que la station à laquelle elles sont rattachées. De part leur morcellement, ces zones ne sont pas cartographiables. Il est cependant possible de les repérer sur le terrain à travers la hauteur dominante des chênes. Les stations 2 et 10 comprennent une proportion importante de zones de ce type (respectivement 30 % et 20 %). Lors du présent aménagement il a été décidé de ne pas intervenir dans ces zones, considérées comme non régénérables. **Elles seront donc traitées de manière particulière lors du calcul de l'effort de régénération.** Elles pourront éventuellement faire l'objet d'un objectif paysager ou de biodiversité.

Le caractère acidophile de la station 2 est peut-être suffisamment marqué pour que le châtaignier ait sa place, notamment sur la butte sommitale.

Les essences objectif, dont le choix est fonction des stations et des essences en place, sont détaillées en 4.3.1. Les stations très pauvres (type 0), ne se verront pas attribuer d'essence objectif, étant exclues de la vocation de production pour le présent aménagement.

## 1.2. Habitats naturels

---

La forêt de l'Isle-Adam présente des sites d'intérêt communautaire :

**Aulnaies-Frênaies à *Carex pendula* sur suintements de pente (à rattacher aux Aulnaies-Frênaies à Laïche espacée – Habitat 91E0 – Cor. 44.3 – Habitat prioritaire)**

Il se situe au niveau des affleurements de marne, sur des zones de suintement. La présence de houx, de sorbier des oiseleurs et de fougère aigle, traduit un assèchement du milieu. L'habitat n'est donc pas dans un état de conservation optimum.

**Hêtraies-chênaie à jacinthe des bois (Habitat 9130.5 – Cor. 41.132 – Habitat remarquable de la Directive Européenne)**

Cette formation est assez étendue et fortement marquée par la sylviculture. Elle comprend différentes variantes :

- Une aire neutrocalcicole (*Daphno-Carpinenion*) en haut de versant,
- Une aire neutrocline (*Gallio-Carpinenion*).

**Boulaies pubescentes à sphaignes (A rattacher aux bois marécageux Cor. 44.9 – Hors Habitat de la Directive Européenne)**

Cet habitat sensible et rare pour la forêt de l'Isle-Adam ne relève cependant pas de la directive européenne. Il n'y a pas de système tourbeux. La présence de sphaignes est liée à une acidification de surface. Cette formation relictuelle est très localisée (environ 20 m<sup>2</sup> de surface). On la trouve dans des zones où l'épaisseur des sables de Fontainebleau est importante (apparition des marnes vers 80 cm de profondeur). Elle forme une fine bande, ou quelques taches, juste à l'amont et aux abords de l'aulnaie à *Carex pendula*.

**Zones d'intérêt écologique (à préserver) :**

La forêt présente également plusieurs autres zones d'intérêt écologique :

- Milieux calcaires thermophiles : au niveau des lisières et ourlets des carrières et du coteau de Stors.
- Bois calcicole.
- Les bonhommes, zone comportant une très grande diversité floristique.
- Bois de Cassan, zone riche en mares.
- Marais du Lary (zones de suintements localisées dans le bas de versant).
- Prairie humide des neufs arpents.
- Mares intra forestières et étangs, présents sur l'ensemble du massif.
- Lande boisée des Grès.
- Station à Osmonde royale.

La surface couverte par ces zones d'intérêt écologique est estimée à une cinquantaine d'hectares.

*Concernant les données naturalistes, le gestionnaire pourra se référer utilement au bilan écologique effectué sur la forêt de l'Isle Adam en 2006.*

DOCUMENT ONE

### 1.3. ZNIEFF et ZICO<sup>1</sup>

Le massif de l'Isle-Adam, comprenant l'ensemble de la forêt, est classé en ZNIEFF de type 2 (Forêt de l'Isle-Adam, n° 110001777). Il a fait l'objet d'un inventaire en 1980, mis à jour en 1997.

Le massif comprend une ZNIEFF de type 1 (Marais de Cassan, n° 110020089)

Nom de la ZNIEFF	N° national (N) N° régional (R)	Type	Année de mise à jour	Superficie (ha)
Marais de Cassan	N 110020089 R 95313004	1	1997	6,39
Forêt de l'Isle-Adam	N 110001777 R 95313021	2	1997	2095,98 (englobe la forêt)

La forêt n'est pas classée en ZICO, et n'est pas concernée par le zonage Natura 2000.

La carte des sujétions est la carte 3.

### 1.4. Flore

#### 1.4.1.1. Espèces végétales remarquables :

501 espèces ont été recensées en forêt domaniale de l'Isle-Adam. Cette richesse est en partie due à la diversité floristique du domaine des Bonhommes, un ancien prieuré, qui comprend des essences arborescentes et herbacées horticoles ou du moins inhabituelles pour une forêt.

La forêt de l'Isle-Adam abrite 14 espèces très rares, 11 rares et 32 assez rares (Bilan écologique de la forêt domaniale de l'Isle Adam, 2006).

Espèces très rares (PR : protégée régionale, SNA : espèce subspontanée, naturalisée) :

<i>Anemone ranunculoides</i> L.	Anémone fausse renoncule	PR
<i>Arctium pubens</i>	Bardane arabeuse	
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Nouvelle-Angleterre	SNA
<i>Aster x-salignus</i> Wind.	Aster à feuilles de saule	SNA
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC.	Centranthe rouge	SNA
<i>Euphorbia platyphyllos</i>	Euphorbe à larges feuilles	
<i>Luzula sylvatica</i> (Hudson) Gaudin	Luzule des bois	PR
<i>Orobanche hederæ</i>	Orobanche du Lierre	
<i>Orobanche teucrii</i> Holandre	Orobanche de la Germandrée	
<i>Oxalis corniculata</i> L.	Oxalis cornue	SNA
<i>Ranunculus paludosus</i>	Renoncule des marais	
<i>Ranunculus tuberosus</i> Lapeyr.	Renoncule des bois	
<i>Ulmus laevis</i> Pallas	Orme lisse	
<i>Verbascum nigrum</i> L.	Molène noire	

<sup>1</sup> ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
ZICO = Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

## Espèces rares :

<i>Carex mairei</i> Cosson & Germ,	Laïche de Maire	PR
<i>Carex pulicaris</i> L.	Laïche puce	
<i>Dryopteris affinis</i>	Dryopteris écailleux	
<i>Festuca marginata</i> (Hackel) K. Richter subsp. Marginata	Fétuque de Hervier	
<i>Galanthus nivalis</i>	Perce-neige	SNA
<i>Melissa officinalis</i> L.	Melisse	SNA
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm.	Myosotis des forêts	SNA
<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C. Gmelin	Oenanthe de Lachenal	
<i>Petasites hybridus</i> (L.) G. Gaertner, B. Meyer & Scher	Pétasite hybride	
<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf.	Polypogon de Montpellier	SNA
<i>Turritis glabra</i> L.	Tourette glabre	

## Espèces assez rares :

<i>Berula erecta</i> (Hudson) Coville	Petite berle	
<i>Cardamine amara</i> L.	Cardamine amère	
<i>Cardamine flexuosa</i> With.	Cardamine flexueuse	
<i>Cardamine impatiens</i> L.	Cardamine impatiente	PR
<i>Carex distans</i> L.	Laïche à épis distants	
<i>Carex humilis</i> Leysser	Laïche humble	
<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	
<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl	Marisque	
<i>Colutea arborescens</i> L.	Baguenaudier	SNA
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) So"	Orchis de Fuchs	
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnata	
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) So"	Orchis négligé	PR
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Oeillet des chartreux	
<i>Doronicum plantagineum</i> L.	Doronic à feuilles de plantain	
<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser	Epipactis atrorubens	
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Epipactis des marais	
<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaillet couché	
<i>Globularia bisnagarica</i> L.	Globulaire ponctuée	
<i>Glyceria declinata</i> Brb.	Glycérie dentée	
<i>Iberis amara</i> L.	Ibérisme amer	
<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois	
<i>Linaria repens</i> (L.) Miller	Linaire striée	
<i>Lotus maritimus</i> L.	Lotier maritime	
<i>Lysimachia nemorum</i> L.	Lysimaque des bois	
<i>Osmunda regalis</i> L.	Osmonde royale	PR
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	PR
<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler	Brunelle à grandes fleurs	
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpres	
<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes	
<i>Scilla bifolia</i> L.	Scille à deux feuilles	
<i>Teucrium montanum</i> L.	Germandrée des montagnes	
<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Airelle myrtille	

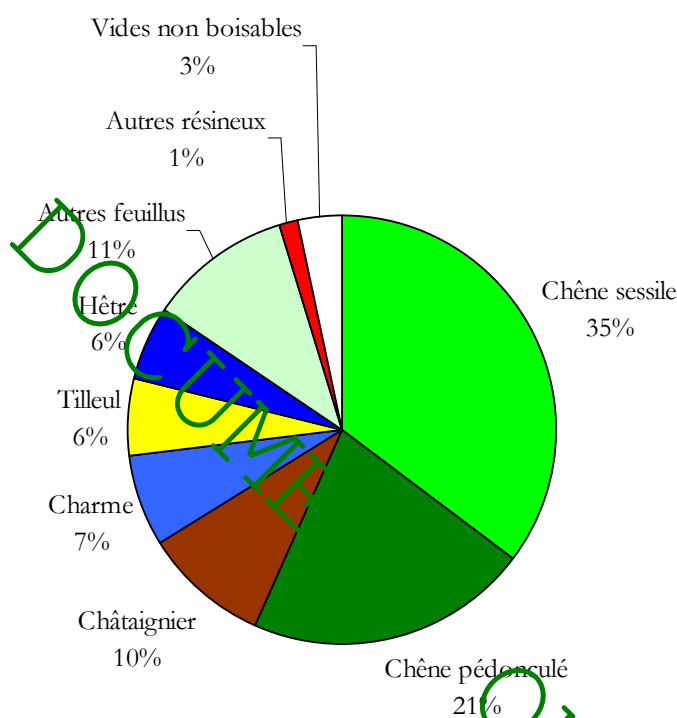
### 1.4.1.2. Répartition actuelle des essences forestières

La répartition des essences forestières en surface est calculée à partir :

- de la proportion de surface terrière occupée par essence, pour les peuplements adultes,
- et de la surface occupée par les jeunes peuplements.

Le détail du calcul est donné en annexe 7.5

#### Proportion de surface occupée par les différentes essences en début d'aménagement



**Le chêne sessile et le chêne pédonculé** sont les essences les plus représentées sur la forêt. Ils constituent les réserves du taillis sous futaie et sont présents dans presque toutes les parcelles. La distinction de ces deux chênes sur le terrain est souvent difficile. Il ne faudra donc pas accorder un crédit trop grand à la proportion relative de chacune des espèces.

**Le châtaignier** est principalement présent sur la butte témoin (partie est de la forêt), où les sols sont plus acides. Il s'est développé suite au traitement de la forêt en taillis sous futaie. Il a depuis bénéficié d'opération d'amélioration.

**Le charme** est présent comme essence d'accompagnement du chêne, principalement dans le sous-étage. Sa présence dénote les stations plus fraîches et des peuplements plus riches en capital.

**Le tilleul** est fortement représenté dans la partie ouest de la forêt. Il caractérise les peuplements plus pauvres.

**Le hêtre** est présent en accompagnement du chêne, ou forme des peuplements purs lorsqu'il a été planté. Il est principalement localisé dans les pointes nord et ouest de la forêt.

La présence d'**autres feuillus** est également à signaler : frêne, merisier, érable, alisier, aulne, bouleau, orme, tremble et peuplier.

#### 1.4.1.3. Arbres remarquables :

Les deux principaux arbres remarquables de la forêt (Le Gros Chêne et le Tilleul) sont tombés en 2007. Ils ont néanmoins été laissés en place pour illustrer la dynamique de décomposition. D'autres beaux arbres restent sur pied :

- Le chêne Provost : âgé de 300 ans, 5,25 m de circonférence (parcelle 23).
- Pin sylvestre, en parcelle 9.
- Tilleul, voisin de celui tombé en 2007 (parcelle 49), moins impressionnant mais néanmoins remarquable par ses dimensions et son port.
- Houx : la parcelle 44 présente des houx remarquables par leurs dimensions.
- Alisier, en parcelle 56, présentant trois troncs
- Bouquet de gros chênes, en parcelle 65, remarquables par leur diamètre

Le site des Donshommes (parcelle 50) présente également de nombreux arbres remarquables :

- Pin noir (*Pinus nigra austriaca*) âgé de 170-190 ans, de 36 m de hauteur et 5,90 m de circonférence.
- Pin noir (*Pinus nigra austriaca*) âgé de 170-190 ans, de 36 m de hauteur et 4,75 m de circonférence.
- Pin noir (*Pinus nigra austriaca*) âgé de 170-190 ans, de 36 m de hauteur et 4,15 m de circonférence.
- Erable plane (*Acer pseudoplatanus*) âgé de 170 ans, de 26 m de hauteur et 4,51 m de circonférence.
- Pin laricio (*Pinus nigra Laricio corsicana*), âgé de 170-180 ans de 32 m de hauteur et 2,89 m de circonférence.

Ces arbres ont une valeur d'agrément. Ils seront conservés et mis en valeur tant qu'ils ne présenteront pas de danger pour les usagers de la forêt.

#### 1.4.1.4. Etat sanitaire des peuplements

Des dépérissements du chêne (en particulier chêne pédonculé) sont observés sur la partie ouest de la forêt.

## **1.5. Description des peuplements forestiers**

---

### **1.5.1.1. Méthodologie de description**

La description des peuplements forestiers a été réalisée par inventaire systématique de diverses caractéristiques (nombre de tiges, conformation, qualité...) à une densité d'un point tous les quatre hectares.

Un traitement statistique des données obtenues (analyse en composantes principales, classification hiérarchique, utilisation du logiciel "Inventaire") a permis de dégager les types de peuplements présents en forêt de L'Isle Adam.

Un contrôle et un complément de description sur le terrain ont ensuite été effectués. Le zonage des types de peuplements a été réalisé grâce à la photographie aérienne et au sommier de la forêt. Cette phase de zonage a été réalisée en collaboration avec les forestiers locaux.

DOCUMENT ONE



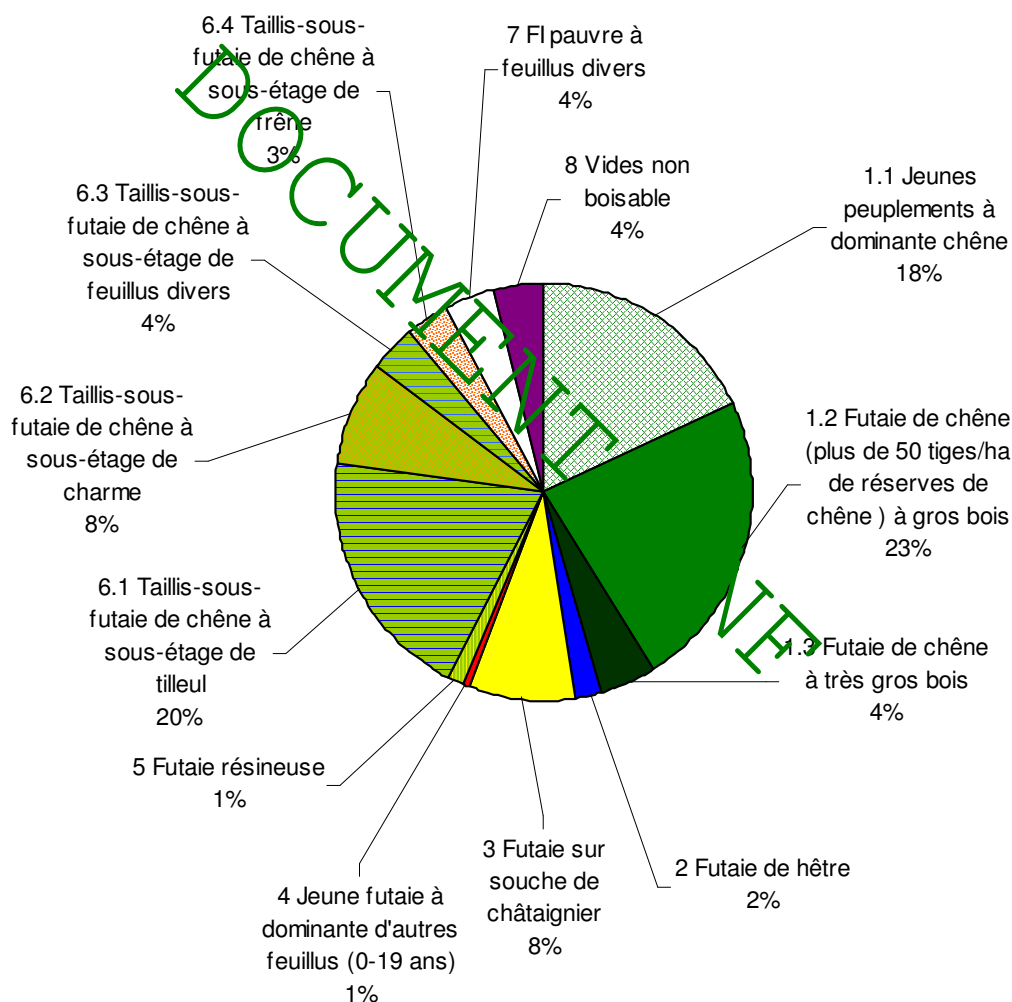
### 1.5.1.2. Types de peuplements

La carte des peuplements est la carte 5.

Deux types de peuplements occupent l'essentiel de la surface de la forêt de l'Isle-Adam :

- Futaies régulières de chêne d'âges divers : 47 % de la surface de la forêt
- Taillis sous futaie de chêne, assez pauvres (moins de 50 tiges par hectare de réserves de chêne), se différenciant par la composition de leur sous-étage : 35% de la surface de la forêt.

Répartition de la surface par type de peuplement



Les types de peuplements rencontrés sur la forêt sont :

Type de peuplement			Code territorial de peuplement	Reserves de chênes (nb tiges / ha)	G moyen	Surface (ha)	Surface cumulée (ha)
1 Futaie de chêne	1.1 Jeunes peuplements à dominante chêne	1.1.1 Jeune peuplement à dominante chêne (0-19 ans)	FCHXS	-	-	97,4	277,6
		1.1.2 Jeune peuplement à dominante chêne (20-40 ans)	FCHXE	-	-	180,2	
	1.2 Futaie de chêne (plus de 50 tiges/ha de réserves de chêne) à gros bois	1.2.1 Futaie de chêne à gros bois, à sous-étage de tilleul	FCHXG	56	18	139,44	357,77
		1.2.2 Futaie de chêne à gros bois, à sous-étage de charme	FCHXG	71	21	127,41	
		1.2.3 Futaie de chêne à gros bois, à sous-étage de châtaignier	FCHXG	63	22	90,92	
1.3 Futaie de chêne à très gros bois	FCHXT	63	25	69,22	69,22		
2 Futaie de hêtre	2.1 Jeune peuplement à dominante hêtre (0-19 ans)	FHETS	-	-	6,37	31,33	
	2.2 Jeune peuplement à dominante hêtre (20-40 ans)	FHETE	-	-	15,57		
	2.3 Jeune peuplement à dominante hêtre (40-60 ans)	FHET1	-	14	9,39		
3 Futaie sur souche de châtaignier		FCHTP	-	23	126,07	126,07	
4 Jeune futaie à dominante d'autres feuillus (0-19 ans)		FMERS	-	-	8,58	8,58	
5 Futaie résineuse	5.1 Jeune peuplement à dominante résineuse (0-19 ans)	FP.NS	-	-	8,33	20,77	
	5.2 Jeune peuplement à dominante résineuse (20-40 ans)	FP.NE	-	-	0,86		
	5.3 Futaie résineuse adulte	FP.NM	-	-	11,58		
6 TSF pauvre en réserve de chêne (moins de 50 tiges/ha)	6.1 Taillis-sous-futaie de chêne à sous-étage de tilleul	SCHXG	45	16	305,74	535,51	
	6.2 Taillis-sous-futaie de chêne à sous-étage de charme	SCHXG	36	17	122,38		
	6.3 Taillis-sous-futaie de chêne à sous-étage de feuillus divers	SCHXG	33	19	55,98		
	6.4 Taillis-sous-futaie de chêne à sous-étage de frêne	SCHXG	33	21	51,41		
7 FI pauvre à feuillus divers		IA.F0	-	17	60,94	60,94	
8 Vides non boisables		VACP	-	-	59,79	59,79	

#### **Futaies de chênes :**

- Une partie est constituée de futaies présentant une densité forte de très gros bois et de gros bois (FCHXT). Ces peuplements présentent une surface terrière globalement forte (25 m<sup>2</sup>/ha en moyenne). La qualité des produits est assez bonne (B et C).
- Une partie importante de la forêt présente des futaies de chênes à gros bois (FCHXG). Pour ces peuplements la connaissance de l'essence accompagnatrice est intéressante. En effet cette dernière traduit une richesse stationnelle, qui permet de caractériser la richesse globale du peuplement et la qualité des réserves de chêne :
  - Les FCHXG à tilleul sont plus pauvres et présentent des produits de qualité plus faible (C).
  - Les FCHXG à charme sont riches et présentent des produits de meilleure qualité (B et C).
  - Les FCHXG à châtaignier sont les plus riches mais sont hétérogènes en qualité.
- Les autres peuplements de futaie sont constitués des jeunes peuplements présentant une dominante de chêne (FCHXS et FCHSE).

#### **Futaie de hêtre :**

Elle est constituée principalement de plantations d'âges variés (FHETS, FHETE, FHET1). Les peuplements les plus âgés présentent une structure à bois moyens dominants et petits bois, et des qualités correctes (C et B).

#### **Futaie sur souche de châtaignier (FCHTP):**

Elle provient d'anciens taillis de châtaignier, ayant subis une amélioration (moins dynamique que ce qu'est prescrit par les normes actuelles). Les plus gros bois de châtaignier sont de qualité moyenne (C). Ce peuplement abrite localement des gros bois de chêne, d'assez bonne qualité (C et B).

#### **Jeune futaie à dominante feuillue :**

Il s'agit de jeunes plantations mélangées de feuillus précieux (FMERS).

#### **Futaie résineuse :**

Elle comprend des plantations résineuses d'âges divers, principalement de pin noir, avec également du douglas et du mélèze (FP.NS, FP.NE, FP.NM).

#### **Taillis sous futaie de chênes :**

Les taillis sous futaie de chênes (SCHXG) sont les peuplements les plus répandus sur la forêt. Ils contiennent en général peu de réserves de chênes (moins de 50 tiges par hectare). Comme pour les futaies de chênes, il est intéressant de les différencier suivant l'essence du sous-étage, qui renseigne à la fois sur la richesse du peuplement, et la qualité des réserves restantes. De plus, pour envisager l'avenir de ces peuplements, il est important de connaître l'essence accompagnatrice.

- Les TSF à tilleul sont les plus riches en réserves de chênes, avec des qualités moyennes (C).
- Les TSF à charme sont plus pauvres en réserves mais présentent des bois de meilleure qualité (C et B).
- Les TSF à feuillus divers sont pauvres en réserves de chênes, mais présentent localement des densités intéressantes de feuillus précieux.
- Les TSF à frêne sont les plus riches toutes essences confondues. Ils présentent les meilleures qualités (B et C).

**Futaie irrégulière pauvre à feuillus divers (IA.F0) :**

Il s'agit soit de peuplements ruinés, soit de peuplements présents sur de très mauvaises stations et présentant un accroissement très faible.

**Vides non boisés hors sylviculture :**

Les espaces restant sont réservés à l'accueil du public, occupés par des plans d'eau, des zones humides et anciennes carrières.

Les traces de batailles (trous d'obus) dans le secteur Cassan, laissent un doute sur l'éventuelle présence d'arbres mitrillés.

## **1.6. Faune sauvage**

---

### **1.6.1.1. Espèces animales remarquables**

Les données suivantes sont extraites du bilan écologique réalisé sur la forêt de 2006.

#### **Oiseaux**

Hormis les parcelles situées au nord de la RD 64, tout le massif a largement été prospecté. On peut signaler :

- des espèces nicheuses
  - Bondrée apivore (figure à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)
  - Pic noir (figure à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)
  - Pic mar (figure à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)
  - Rouge queue à front blanc (déterminante ZNIEFF)
- des espèces nicheuses possibles :
  - Pic grièche écorcheur (figure à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)
  - Engoulevent d'Europe (figure à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)
  - Faucon hobereau (déterminante ZNIEFF)
  - Torcol fourmilier (déterminante ZNIEFF)
  - Bécasse des bois (déterminante ZNIEFF)

#### **Amphibiens**

Les mares de la forêt ont fait l'objet d'inventaires en 2004 et 2005. Ceux-ci ont mis en évidence la présence de :

- |                     |   |
|---------------------|---|
| Triton crêté        | (protégée nationale, annexe II de la Directive Habitat) |
| Triton palmé        | (protégée nationale)                                    |
| Triton ponctué      | (protégée nationale)                                    |
| Salamandre tachetée | (protégée nationale)                                    |
| Grenouille agile    | (protégée nationale, annexe IV de la Directive Habitat) |
| Grenouille rousse   |   |
| Grenouille verte    |   |
| Crapaud commun      | (protégée nationale)                                    |

## Reptiles

Il n'y a pas eu de prospection récente en forêt de l'Isle-Adam. Quatre espèces ont été mentionnées, mais leur présence n'est plus démontrée :

Lézard des souches	(protégée nationale)
Lézard des murets	(protégée nationale)
Orvet	(protégée nationale)
Couleuvre à collier	(protégée nationale)

## Invertébrés

### Odonates :

Seule une partie des habitats potentiels a été inventoriée (4 mares) en 2004 et 2005.

Les espèces remarquables dont la présence a été notée sont :

<i>Calorique virago</i>	(déterminante ZNIEFF)
<i>Coenagrion pulchellum</i>	(déterminante ZNIEFF)
<i>Cordulegaster boltonii</i>	(déterminante ZNIEFF, protégée nationale)

### Mantoptères :

La mante religieuse est présente en forêt de l'Isle-Adam (déterminante ZNIEFF, protégée régionale)

### Lépidoptères :

Un nombre d'espèces sont décrites sur le massif. Voici les plus remarquables dont la présence est actuellement connue :

<i>Callimorpha dominula</i> L.	(protégée régionale)
<i>Macroglossum stellaratum</i> L.	
<i>Melargia galathea</i>	(déterminante ZNIEFF)
<i>Apatura iris</i>	(liste rouge européenne)
<i>Saturnia pyri</i>	(protégée régionale)
<i>Nymphalis polychloros</i>	(protégée régionale, déterminante ZNIEFF)
<i>Apatura ilia</i>	(déterminante ZNIEFF)

### Coléoptères :

Un inventaire de 2004 met en évidence :

Le Lucane cerf- volant (*Lucanus cervus* L.), espèce protégée intégralement, figure à l'annexe IX de la Directive Habitat.

Le Minotaure (*Thyphaeus thyphoeus* L.), espèce vulnérable en Ile-de-France.

Le carabe doré –brillant (*Carabus auronitens auronitens* F.), espèce déterminante ZNIEFF en Ile-de-France.

## Mammifères

### Chiroptères

Aucune étude ne porte sur la forêt de l'Isle-Adam elle-même.

**Autres mammifères**

Le renard, le putois, la fouine, la belette, l'hermine, l'écureuil roux et le lapin de garenne sont présents sur le massif de l'Isle-Adam. Les cerfs, chevreuils et sangliers (voir ci-dessous) fréquentent également cette forêt. Le lapin de garenne connaît des fluctuations importantes de population. Il peut être à l'origine de dégâts sur les plantations lorsqu'il est en surnombre.

**1.6.1.2. Espèces de gibier chassables****Chevreuril**

La présence de chevreuil a commencée à être importante en forêt de l'Isle-Adam à la fin des années 1980 – début des années 1990. Aujourd'hui, la population est bien installée et fait l'objet d'un plan de chasse. Il est en effet nécessaire de la contrôler, afin de permettre la régénération des peuplements sans protection.

Les réalisations du plan de chasse permettent de suivre grossièrement la population.

**Attributions et réalisation des plans de chasse pour le chevreuil.**

	Attributions	Réalisations
2004-2005	58	58 (38 jeunes)
2005-2006	64	62 (20 jeunes)
2006-2007	68	58 (16 jeunes)
2007-2008	70	

Globalement la population de chevreuil se maintient à l'équilibre, mais la proportion de jeunes diminue. Le seul bio-indicateur suivi, qui est le poids des chevrillards, ne permet pas de conclure à un état de souffrance :

**Poids plein des chevreuils.**

	Poids moyen des adultes (kg)	Poids moyen des jeunes (kg)
2005 – 2006	23,9 (sur 41 individus)	15,3 (sur 20 individus)
2006 – 2007	23,4 (sur 42 individus)	14,9 (sur 15 individus)

La densité de population pourrait varier fortement entre la partie ouest et la partie est de la forêt. En effet ces deux ensembles présentent des caractéristiques distinctes et communiquent difficilement. La présence d'une réserve de chasse et de jeunes peuplements dans la partie ouest de la forêt est un facteur qui pourrait expliquer la plus forte concentration de chevreuils dans cette zone.

Il apparaît nécessaire de mettre en place des indices kilométriques d'abondance (IKA) pour mesurer plus finement la répartition l'évolution de la population de chevreuils. Le suivi de ces indicateurs permettra d'apprécier la pertinence du plan de chasse.

**Cerf**

Le cerf a fait quelques apparitions sur le massif de l'Isle-Adam. Compte tenu de la faible surface de celui-ci, une régulation est impérative pour éviter les problèmes de régénération des peuplements. Cette espèce participe à la vie de la forêt et son éradication n'est pas prévue. La Directive Régionale d'Aménagement prévoit le maintien de la population à niveau faible (état cerf erratique).

### Sanglier

Actuellement la population de sangliers ne fait l'objet d'aucun suivi. A en croire l'évolution du nombre de bêtes tuées la population est en augmentation.

Nombre de bêtes abattues	Sanglier
2004-2005	8
2005-2006	27
2006-2007	39

### Circulation des espèces

La circulation de la grande faune a fait l'objet d'une étude sur la forêt en 2003 (Suivi de l'utilisation des passages de la RD 104 par la grande faune des massifs forestiers de Montmorency et de l'Isle-Adam, 2003, OGE).

*Les passages et zones préférentiellement utilisées sont donnés par la carte 14.*

### 1.7. Risques

Les risques d'incendie sont faibles au regard des essences présentes sur le massif, même si le risque de départ d'incendie accidentel ou volontaire existe pendant les périodes de sécheresse. La desserte permet un accès rapide des véhicules de lutte contre l'incendie en tout lieu de la forêt.

La forêt faisait autrefois l'objet d'extraction souterraine de matériaux (gypse en parcelles 39 à 43, calcaire en parcelles 20, 21, 23, 24, 81 à 84). La subsistance des galeries pourrait être à l'origine d'effondrements.

- Les anciens accès aux galeries d'extraction du gypse sont totalement masqués par le recouvrement de 300 000 m<sup>3</sup> de remblais apportés par la DDE en 1984 en parcelles 40 et 41, suite à la création de la RN 184 située à proximité. Par contre des fontis existent en amont de ces anciennes entrées, plus à l'est dans les parcelles 42 43, et aux entrées en parcelle 40.
- Les carrières de calcaire sont toutes situées dans l'ouest et le sud-ouest de la forêt. Des effondrements sont apparus en parcelle 24.

La fréquentation importante de la forêt par le public est cause de risques. Il faudra veiller à l'état des arbres aux abords des zones fréquentées et prescrire des élagages ou abattages si nécessaire.

## 2. Analyse des besoins économiques et sociaux

### 2.1. Production ligneuse

---

#### 2.1.1. Données IFN

L'inventaire forestier national annonce une valeur d'accroissement de 6,4 m<sup>3</sup>/ha/an pour les forêts domaniales du Val d'Oise (région "Vieille France").

Ceci correspond à une production du châtaignier de 10 m<sup>3</sup>/ha/an lorsqu'il est présent dans la strate principale. Le taillis simple de châtaignier produit quant à lui 7 m<sup>3</sup>/ha/an.

Type de peuplement	Surface (ha)	Production estimée (m <sup>3</sup> /ha/an)	Production annuelle (m <sup>3</sup> /an)
Futaie de chêne	704,59	5	3523
Futaie de hêtre	31,33	7	219
Futaie sur souche de châtaignier	126,07	8	1009
Futaie d'autres feuillus	8,58	7	60
Futaie résineuse	20,77	6	125
TSF de chêne	575,51	4	2142
Futaie irrégulière pauvre à feuillus divers	60,94	4	244
Vides	59,79	0	0
<b>Total</b>	<b>1547,58</b>	<b>4,7</b>	<b>7321</b>

La production totale de la forêt peut être estimée à 7320 m<sup>3</sup>, en moyenne, soit 4,7 m<sup>3</sup>/ha/an.

#### 2.1.2. Récolte et qualité des bois

*Note : des précisions quant à la récolte des bois sont indiquées en 3.1.2.2.*

La forêt de l'Isle-Adam présente des produits de qualité diverse. Cependant, les lots de qualité homogène et de quantité suffisante (au moins 800 m<sup>3</sup>) trouvent preneur lors des ventes de bois.

Les petits lots inférieurs à 1000 euros sont vendus sous la forme dite de « menus produits ».



Les prix moyens obtenus à l'automne 2007 sont les suivants :

Essence	Catégorie		Prix moyen en 2007 (euros/m <sup>3</sup> )
	Qualité	Diamètre	
Chêne	BO	50 et +	150
	BO/BT	30-45	30
	BT/BF	25 et -	15
Châtaignier	BO	25 et +	75
	BT	20 et -	15
Hêtre	BO	40 et +	30
	BO/BT	30-35	20
	BT/BF	25 et -	15
AF	BO/BF/BT	25 et +	15
Taillis, houppiers	BF		9

## 2.2. Autres productions

La forêt de l'Isle-Adam fait l'objet d'un certain nombre concessions (canalisations, lignes électriques, lignes téléphoniques, autorisations de passage).

L'extraction de matériaux (ballast, gypse et calcaire) avait lieu autrefois en forêt.

## 2.3. Activités cynégétiques

La chasse est louée pour la période 2004 – 2010.

Trois lots sont loués à l'exercice de la chasse à tir :

Lot	Surface (ha)	Parcelles	Loyer 2007 (euros)
1	868	1 à 31, 33, 34p et 72 à 87	10 001
2	512	32, 34p, 35 à 49, 57 et 60 à 71	21 280
3	168	50 à 56, 58, 59, 88 et 89	3 438

Le lot 1 comporte une zone définie en réserve de chasse et de faune sauvage (Réserve de Conti, définie par arrêté du préfectoral du 5 décembre 2003) : parcelles 1 à 15, 30 et 31. Des autorisations spécifiques de la DDEA y sont nécessaires pour chasser.

Les trois lots sont loués pour une valeur totale de 34 719 euros, soit un revenu de 22,4 euros/ha/an (valeur 2007).

Concernant le grand gibier, seul le chevreuil fait l'objet d'un plan de chasse.

Les sangliers occasionnent de nombreux dégâts dans les cultures jouxtant la forêt. Il apparaît nécessaire d'augmenter le prélèvement, afin de ramener leur population à un niveau plus faible que le niveau actuel, et de pouvoir la contrôler.

Pour le chevreuil, il convient de rester vigilant. En effet des dégâts ont été observés sur les régénérations, en particulier en parcelle 8. Il est pour l'instant difficile

d'estimer comment doit évoluer le prélèvement. En effet la population n'est pas en diminution, mais la proportion de jeunes décroît. Il faudra tenir compte de l'évolution de l'état sanitaire des populations.

#### **2.4. Accueil du public**

---

Une étude de l'année 2000 fournit quelques éléments sur la fréquentation des forêts en Ile de France<sup>2</sup>. Ces résultats sont précisés par les observations des forestiers.

En 30 ans, le nombre de visites en forêt publique francilienne s'est accru de 30 %, le nombre moyen de sorties par visiteur adulte s'est accru de 40 %, occasionnant un volume total de sorties en hausse de 60 % sur cette période.

669 000 habitants du Val d'Oise se rendent en forêt une fois par an. La forêt de l'Isle-Adam fait partie de l'ensemble des trois grandes forêts domaniales du Val d'Oise avec celles de Montmorency et de Carnelle. Parmi ces trois forêts, c'est la deuxième plus visitée après celle de Montmorency.

En matière de provenance des visiteurs, l'étude montre qu'il s'agit le plus souvent de sorties de proximité : près des deux tiers des franciliens ne dépassent pas 15 minutes de temps de trajet pour se rendre en forêt. Dans le Val d'Oise, 85 % des visites en forêt sont le fait d'habitants du département. Les dix communes jouxtant la forêt disposent par ailleurs d'une population d'environ 26 800 habitants (données INSEE, issues de l'inventaire communal de 1998), ce qui correspond à une fréquentation moyenne pour une forêt francilienne. La forêt de l'Isle-Adam est classée en forêt de type périurbaine dans la DRA.

La forêt est bien desservie par un réseau de routes forestières assez denses. Elle est traversée par le GR1 qui relie l'Isle-Adam aux autres forêts domaniales du Val d'Oise (Carnelle et Montmorency).

La forêt est traversée par deux pistes cyclables (2.5 km le long de la D64, et 1.5 km en site propre entre le carrefour de Malmanson et le carrefour de la porte Baillet).

*La carte des équipements d'accueil est la carte 8.*

#### **2.5. Paysages**

---

Les différentes unités paysagères sont déterminées par le relief (qui conditionne la visibilité) et la fréquentation, qu'elle soit extérieure (visibilité depuis une route) ou intérieure à la forêt. On distinguera donc les unités visibles depuis l'extérieur de la forêt domaniale de celles faisant partie du paysage interne.

*La carte des sensibilités paysagères est la carte 6.*

##### **Paysage externe :**

La forêt de l'Isle Adam, à la topographie étagée et située sur une butte, est une composante importante du grand paysage. Bien que la partie ouest de la forêt soit proche des zones fortement urbanisée, la visibilité depuis l'extérieur est limitée. En effet les limites extérieures sont fermées, soit par la proximité immédiate des habitations coupant les lignes de vues, soit par la présence de forêts privées faisant écran en bordure de la forêt domaniale.

---

<sup>2</sup> MARESCA.Bruno.La fréquentation des forêts publiques en Ile de France.CREDOC.2000.

La sensibilité externe sur le reste de la forêt est conditionnée par la présence d'axes routiers (A16, N1, N184 et D104), depuis lesquels la forêt est visible. Par ailleurs la zone de visibilité sur la forêt depuis la vallée de Chauvry est étendue. La zone de crête est perceptible, structurant fortement le grand paysage, présente une sensibilité paysagère forte.

Les parcelles sont classées suivant trois niveaux de sensibilité paysagère externe :

- Faible : concerne les parties internes de la forêt éloignées des axes routiers et masquées par la topographie.
- Moyenne : zones toujours visibles, abords de circulation fréquentés
- Forte : zones visibles de très loin, abords de routes très fréquentées, crêtes.

#### **Le paysage interne de la forêt :**

La sensibilité paysagère interne de la forêt est liée à la fréquentation du public. Trois niveaux de sensibilité ont été distingués :

- Faible : parties de la forêt peu fréquentées
- Moyenne : pistes cyclables et sentiers de randonnée fréquentés
- Forte : Carrefours très fréquentés, points d'intérêt (étang des trois sources)

Le type et le niveau de fréquentation sont liés à la présence d'équipements d'accueil ou de points remarquables (arbres remarquables, points de vue, points d'eau).

## **2.6. Richesses culturelles**

---

La forêt est riche de plusieurs sites d'intérêt particulier :

#### **Le château des Forgets, de 1893**

Il a été construit pour Georges Manchéz, rédacteur au journal Le Temps. Il a servi de refuge à des résistants pendant la seconde guerre mondiale, ce qui vaudra à son propriétaire, Géo Grandjean, d'être fusillé en 1941. Peu avant la libération de la ville, le 23 août, quatre jeunes résistants sont également fusillés à l'entrée du domaine.

#### **La Pierre Plate**

Ce beau monument mégalithique a été fouillé à partir de 1926 et restauré en 1971. Il mesure plus de 12 m de long et plus de 2 m de large et se compose de trois tables de couverture et d'une chambre précédée d'un vestibule accessible par une dalle perforée. L'ensemble est daté de 1600 ans avant notre ère. Les restes de plus de 100 individus en furent exhumés. Les objets ont été confiés au musée de la préhistoire en Ile-de-France à Nemours. Ce monument est classé monument historique par arrêté du 19 octobre 1932.

#### **L'allée sépulcrale de Blanc-Val**

Cette allée couverte est similaire, mais en deux fois plus petite, à la Pierre Turquoise, en forêt de Carnelle voisine.

#### **Le carrefour du Poteau de la Tour**

Non loin du point culminant de la forêt (195 m), il rappelle l'existence d'une tour de 3 étages, dite tour de Nerville, bâtie pour les princes de Conti afin que leurs invités puissent suivre les chasses.

#### **La table de Cassan**

Située dans une clairière du bois de Cassan d'où partent 16 routes, l'étoile de Conti, cette table de vénerie donnait la possibilité aux cavaliers de descendre de leur

monture sans se faire débotter par leurs valets. Sa présence est attestée dès 1766. Elle est déplacée provisoirement en 1944 pour la protéger des bombardements alliés.

#### **Le château des Bonshommes**

Le château des Bonshommes, construit à l'emplacement d'un prieuré du XIII<sup>e</sup> siècle, fut rapidement abandonné. Balzac le cite dans son œuvre en évoquant « un lieu funeste abandonné par les hommes ». Il n'en reste aujourd'hui aucun vestige.

#### **Les coutumes de Montsault**

Cette enclave forestière privée au cœur du massif domanial est actuellement à l'état de friche. Elle provient d'anciens terrains communaux, présents dès le moyen âge en forêt.

#### **Le Saut-de-Loup**

À proximité, la route tournante du Saut-de-Loup longe les vestiges du "saut-de-loup", ensemble formé d'une butte de terre soutenue par un mur et d'un fossé, qui avait pour but, avec le long mur de 25 km, d'isoler le massif et de protéger son gibier qui ne pouvait s'en échapper... et empêchait le loup d'y pénétrer.

#### **La Croix Saint-Antoine**

Croix romane pattée, symbole du Vexin Français, elle est située au croisement du chemin des folles entreprises et des louveteaux, à l'entrée de la forêt.

#### **Ancienne glacière**

Une ancienne glacière a été découverte récemment. Elle doit faire l'objet d'une restauration et d'une mise en valeur.

### **2.7. Sujétions diverses, statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier**

---

*La carte des sujétions est la carte 3.*

#### **Réglementation générale :**

Des arrêtés préfectoraux précisent certaines mesures de protection (interdiction des feux, tenue des chiens en laisse, limitation de cueillette – muguet notamment), et de circulation (fermeture de certaines routes, limitation de vitesse sur les routes ouvertes à la circulation).

#### **Site inscrit : Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency**

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives : « Bien que protégées au Sud, centre et Nord par les trois forêts, les vallées intermédiaires sont menacées d'urbanisation ou risquent à certains endroits et à plus ou moins long terme de transformer les trois forêts domaniales en de vastes parcs urbains. La présence de moyens de transport importants transforme ces lieux en pôle d'attraction largement susceptible d'appeler l'implantation de zones pavillonnaires et de collectifs. C'est donc pour limiter et contrôler les effets de cet attrait qu'il a été envisagé de faire bénéficier ce secteur d'une mesure d'inscription à l'inventaire des sites ; la finalité étant d'assurer la pérennité du caractère naturel de cette zone du Val-d'Oise. »

#### **Site classé : Vallée de Chauvry**

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives : « La vallée de Chauvry, comme

celle de Montmorency au sud et de Presles au nord, est encadrée par deux buttes témoin recouvertes de forêts, les buttes de Montmorency et de l'Isle-Adam. A l'ouest, elle débouche sur la vallée de l'Oise par un coteau assez abrupt, faisant face aux premiers reliefs du Vexin. Cette vallée de Chauvry est restée un espace rural typique de l'Ile de France. La grande qualité des paysages de cette vallée résulte à la fois d'une topographie de vallées très variée et d'une occupation du sol diverse et harmonieuse, dont chaque élément a conservé ses caractères originaux. La forêt ferme l'horizon de toutes parts. Des éléments patrimoniaux et touristiques intéressants viennent enrichir ce site qui peut être considéré comme un témoin précieux des espaces ruraux franciliens comme un paysage charnière entre Vexin et Vieille-France. »

L'aménagement forestier va dans le sens de cette l'inscription et de ce classement dans la mesure où ceux-ci visent à contrer une menace d'urbanisation et à maintenir en place l'espace forestier. En effet l'aménagement vise au maintien et renouvellement de la forêt.

### **Schéma Directeur de la région Ile de France :**

Le dernier Schéma Directeur de la Région Ile de France (1994-2015) demande qu'une politique rigoureuse de protection des grands massifs boisés, des espaces naturels et des paysages soit mise en œuvre pour préserver la qualité de la vie. En ce qui concerne les espaces boisés, cette politique intègre l'assurance de l'intégrité des bois et des forêts (préconisation du classement en forêt de protection, non implantation de grands ouvrages dans les massifs boisés ou limitation de leur impact) ainsi que l'organisation de la fréquentation (ouverture raisonnée au public, équipements d'accueil compatibles avec les enjeux paysagers, environnementaux et forestiers).

Enfin, il insiste sur la protection de l'intégrité des massifs et de leur lisière en interdisant en dehors des sites urbains déjà constitués, toute nouvelle construction à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha de superficie.

### **Abord de monument historique : Pierre Plate**

Est réputé être situé en *abords* de monument historique tout immeuble situé dans le champ de visibilité de celui-ci (visible de celui-ci ou en même temps que lui, ce dans un périmètre n'excédant pas 500 m) (article 1er de la loi de 1913, modifié par la loi du 25 février 1943). Les opérations effectuées autour du monument doivent tenir compte de la « conservation des perspectives monumentales » (article 118 de la loi du 13 juillet 1911). Les travaux affectant les immeubles situés dans le champ de visibilité du monument sont soumis à un régime d'autorisation (articles 13 bis et 13 ter de la loi du 25 février 1943).

### **Périmètres de captage**

Une parcelle est incluse dans le périmètre de protection rapproché d'un captage de source. Ce périmètre de protection vise à protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.

Certaines parcelles font partie du périmètre de protection éloigné du même captage. Les activités doivent y être surveillées.

Les incidences directes de la présence de ces périmètres de protection sont limitées sur la gestion forestière classique. Il faudra cependant tenir compte de leur présence lors de l'exploitation et des travaux.

## **2.8. Activités piscicoles**

---

L'Etang des Trois Sources fait l'objet d'un lot de pêche attribué de 2006 à 2017 à la Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Aucune espèce n'est interdite à la pêche. Le montant du loyer annuel de cette location est de 2000 euros (valeur 2006).

DOCUMENT ONE

## 3. Gestion passée

### 3.1. Traitements sylvicoles

---

#### 3.1.1. Traitements antérieurs

La forêt de l'Isle-Adam a été traitée classiquement suivant le régime du taillis sous futaie jusqu'en 1864. Les aménagistes de 1864 et 1885 ont tenté la conversion en futaie régulière. Cela c'est avéré un échec, en partie à cause de difficultés de régénération. En 1901 la forêt comporte 40 % de bois blancs, le hêtre est très disséminé, et le chêne, de qualité médiocre, ne représente que 30 % de la futaie.

Période d'application effective	Nature de l'acte	Surface concernée (ha)	Traitements appliqués
1901 – 1958	Décret du 7 décembre 1901	1493	Taillis sous futaie
1958 – 1971	Arrêté du 23 août 1961, validité de 1958 à 1987	1493	Taillis sous futaie en rénovation
1971 – 1992	Arrêté du 29 août 1973, validité de 1971 à 1985	1499	Conversion en futaie régulière
1993 – 2007	Arrêté du 13 mai 1994, validité de 1993 à 2007	1548	Conversion en futaie régulière

- **L'aménagement de 1901** comporte trois séries, s'appuyant sur les trois plateaux géographiques et se fondant sur un aspect global des peuplements :
  - 1<sup>ère</sup> série, dite du Nord (526 ha) : 1<sup>er</sup> plateau des bords de l'Oise, sol globalement pauvre.
  - 2<sup>ème</sup> série, dite du Sud (586 ha) : 2<sup>ème</sup> plateau, sol moyen, parfois bon lorsque des limons sont présents.
  - 3<sup>ème</sup> série, dites des châtaigniers (381 ha) : butte témoin du bassin parisien, sol médiocre.

La régénération s'effectue alors par le recrutement de baliveaux de chêne, la plantation de chênes, hêtres, ainsi que par plantation de pins sylvestres dans les vides. En sous-étage, des chênes, charmes, châtaigniers et bouleaux peuvent être plantés en complément.

- **Aménagement prévu pour la période 1958-1987 :**

Il reprend les mêmes séries que le précédent, pour les mêmes surfaces. Il diffère peu du précédent sauf en ce qui concerne le traitement. La forêt en est en effet traitée en taillis sous futaie en rénovation avec les révolutions de 30 ans pour les deux premières séries et 25 ans pour la troisième. Cet aménagement a été globalement mal suivi.
- **Aménagement prévu pour la période 1971-1985 :**

Il comporte une seule série, affectée à la fois à la production de bois d'œuvre et à l'accueil du public.

La méthode retenue est alors celle du groupe de régénération strict. L'aménagement a été suivi à son terme et poursuivi sur les mêmes bases jusqu'en 1992. La régénération a été obtenue sur la surface prévue de manière incomplète (174 ha sur 202 ha), et en 22 ans au lieu de 15 ans.

### 3.1.2. Dernier aménagement forestier

#### 3.1.2.1. Caractéristiques du dernier aménagement forestier (1993 – 2007)

Arrêté ministériel du : 13 mai 1994

Durée d'application prévue : 15 ans.

Les objectifs de l'aménagement précédent étaient :

- l'accueil du public pour objectif principal
- la production ligneuse de bois d'œuvre, qui ne devait pas être partout subordonnée à l'objectif précédent.

La forêt de l'Isle-Adam était alors divisée en deux séries :

- La première série, de production et d'accueil du public (1428,69 ha).
- La seconde série à objectif prioritaire d'accueil du public (129 ha). Elle faisait l'objet d'un traitement spécial, où le seul objectif sylvicole était la pérennité du peuplement, avec un souci paysager spécifique.

La méthode de traitement sylvicole choisie, lors de l'aménagement précédent, était celle de la conversion et de la transformation en futaie régulière. La deuxième série comportait une particularité : elle est traitée en futaie régulière par parquets.

La méthode d'aménagement retenue était celle du groupe de régénération élargi.

L'essence objectif était le chêne sessile, avec accessoirement le hêtre et les feuillus précieux : frêne, merisier, érable, alisier torminal et autres fruitiers. Une attention particulière était réservée au châtaignier.

#### Répartition de la surface forestière dans les différents groupes d'aménagement

	Groupe de régénération élargi	Groupe d'amélioration (inclut le groupe de préparation)	Total
Série 1	187,23 ha	1241,46 ha	1428,69 ha
Série 2	29,3 ha	99,7 ha	129 ha
Total	216,53 ha	1341,16 ha	1557,69 ha



Série	Surface à régénérer	Parcelles à régénérer	Prévisions de récoltes (m <sup>3</sup> commerciaux/an)		
			Régé.	Amel. + Prépa.	Total
1	160 ha sur les 187,83ha du groupe de régénération élargi	1p, 3a, 13, 15, 24, 31, 35, 36, 50, 59p, 63, 72p, 73p, 76, 78a	1900	6700	8600
2	10 ha sur les 29,3 ha du groupe de régénération élargi	4b, 20b, 25b, 28b, 30b, 57b, 78b	300	100	400
Total	170 ha sur 217 ha		2200	6800	9000

Les récoltes prévues correspondaient à 5,8 m<sup>3</sup>/ha/an.

Des opérations concernant l'accueil du public étaient également prévues :

- la réduction du réseau routier ouvert aux véhicules à moteur avec la limitation des circulations de transit sur les routes forestières maintenues ouvertes,
- la limitation de la circulation équestre sur un réseau spécifique existant,
- un effort important d'information du public (panneaux de signalisation, panneaux pédagogiques).

### 3.1.2.2. Application du dernier aménagement forestier

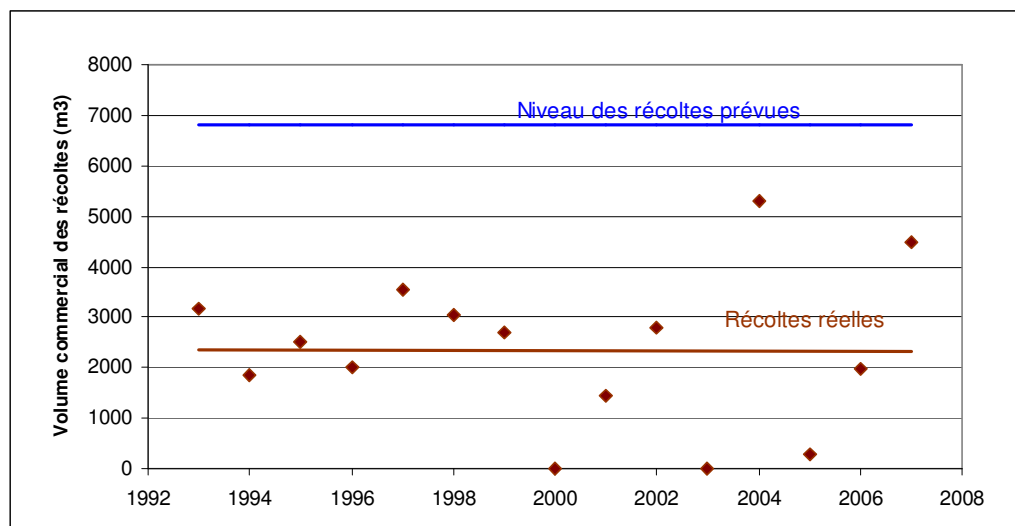
Durée de l'application effective : 15 ans.

Surface (ha)	Volumes récoltés pendant le dernier aménagement (en m <sup>3</sup> commerciaux /an)				
	Régé.	Amel. + Prépa	Sous total	Produits accidentels	Total
1557,69	1068	2342	3410	219	3629

Les récoltes effectives survenues lors du dernier aménagement correspondent à 2,32 m<sup>3</sup>/ha/an.

Que ce soit pour le groupe d'amélioration, ou le groupe de régénération, les volumes effectivement récoltés ont été inférieurs à ceux initialement prévus. Dans le groupe de régénération, la différence peut s'expliquer en partie par la création d'îlots paysagers, non suffisamment compensés par de nouvelles mises en régénération. De plus certaines parcelles inscrites dans le groupe de régénération n'ont même pas été entamées.

Concernant le groupe d'amélioration, l'écart observé n'est expliqué que par manque d'application d'une sylviculture dynamique. Il est resté constant durant toute la durée de l'aménagement précédent.



L'aménagement précédent faisait déjà état du déséquilibre des surfaces par classe d'âge de la forêt. En effet les peuplements âgés de 90 ans à 180 ans étaient très majoritaires (plus de 80 % de la forêt). Etant donné le retard des mises en régénération durant la période de l'ancien aménagement, la situation est aujourd'hui encore plus déséquilibrée.

### 3.1.2.3. Répartition et avancement des surfaces régénérées par essence

La surface prévue à régénérer lors du dernier aménagement était de 170 ha sur les 217 ha du groupe de régénération chargé.

Le tableau suivant donne les surfaces passées effectivement régénérées (hors classe 0 de la Base de Données Régénération) par essence, durant le précédent aménagement (il manque les données de 2007). Les données sont issues de la BDR 2006. Pour que régénération soit considérée comme réellement acquise, elle doit avoir atteint la classe 2a de la BDR (semis ou plants de hauteur moyenne supérieure à 1,5 m).

Surface régénérée par essence de 1993 à 2006 et état de la régénération en 2006							
Groupe	Classes de la BDR	Essence					Total
		Chêne sessile	Hêtre	Merisier	Douglas	Peuplier	
Amélioration	0	42,56	0	0	0	0,93	28,05
	1a-2a	11,47	3,15	0	1	0	
	2b-4	6,7	4,66		1,07	0	
Régénération	0	90,44	0	0	0	0	59,44
	1a-2a	28,36	0	0	0	0	
	2b-4	18,48	12,6	0	0	0	
Total		65,01	20,41	0	2,07	0	87,49

La surface effectivement régénérée est donc moitié inférieure à ce que prévoyait l'ancien aménagement. Les raisons pouvant expliquer ce déficit ont été exposées au paragraphe précédent.

### 3.2. Traitements des autres éléments du milieu naturel

---

L'aménagement précédent ne prévoyait pas d'action spécifique concernant les zones d'intérêt écologique.

Cependant certains travaux ont été menés sous l'impulsion du comité de suivi écologique du Val d'Oise :

- Restauration de la tourbière à sphaignes.
- Restauration d'un réseau de mares.
- Travaux d'ouverture dans le site calcicole des carrières de Stors.

### 3.3. Etats des limites et équipements

---

#### 3.3.1. Limites

*Note : les distances sont indiquées en 0.3.*

Les limites de la forêt de l'Isle-Adam ne posent pas de problème majeur, à l'exception de la parcelle 13 et des enclaves de la parcelle 8. Ces parties devront faire l'objet d'une opération de bornage.

#### 3.3.2. Infrastructures

*La carte de la desserte est la carte 7.*

La forêt domaniale de l'Isle-Adam est traversée par plusieurs routes départementales sur lesquelles un réseau dense de routes forestières revêtues et un réseau de routes et chemins empierrés.

La longueur totale accessible aux tracteurs de débardage est de 90 km, ce qui est satisfaisant.

La longueur totale de routes accessible aux grumiers est de 25 km. La répartition de ces axes est globalement bonne sur l'ensemble de la forêt. Cependant la chaussée n'est pas suffisamment stabilisée sur une partie importante des pistes forestières, ce qui conduit à une dégradation lors du passage d'engins lourds. Ces routes devront bénéficier de rénovation et d'un meilleur entretien selon les possibilités budgétaires.

	Revêtu	Empierré	Terrain naturel	Total
Accessible aux grumiers	8,34 km	15,60 km	0,61 km	24,55 km
Non accessible aux grumiers		0,78 km	64,70 km	65,48 km
Total	8,34 km	16,38 km	65,31 km	90,03 km

La présence de place de dépôt et de retournement fait défaut en certains points de la forêt. Des installations sont donc à prévoir

#### 3.3.3. Equipements d'accueil du public

Pour permettre l'accueil du public, la forêt est dotée des voies suivantes :

- 0.75 km de routes forestières ouvertes au public
- 2.52 km de routes publiques ouvertes,
- 15 aires de stationnement,

- 25 km de pistes cavalières,
- 8,5 km de sentier de petite randonnée,
- 16 km de sentier de grande randonnée.
- 3,8 km de piste cyclable

On trouve également les équipements suivants :

- 5 tables-bancs,
- panneaux informations,
- une aire de jeux

DOCUMENT ONE

## 4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix

La forêt de l'Isle Adam, située en bordure nord de la région Ile de France, constitue un des points forts de l'arc boisé du Val d'Oise. Cette forêt dans laquelle la fréquentation du public reste en équilibre avec le milieu, permet de concilier différents objectifs de gestion :

- la production de bois d'œuvre de qualité,
- l'accueil du public et la protection des paysages,
- la conservation et la valorisation des zones d'intérêt écologique.

Pour répondre à ces enjeux, la forêt doit bénéficier d'une gestion adaptée selon les principes suivants :

- une pérennité des peuplements compatible avec un rendement économique,
- des décisions sylvicoles qui n'hypothèquent pas l'avenir,
- la réalisation d'actions indispensables mais réalistes,
- la recherche de peuplements stables en créant les conditions favorables pour résister aux perturbations (cela implique de maintenir globalement des peuplements sains, vigoureux adaptés aux conditions stationnelles),
- le respect de l'environnement et des richesses naturelles,
- l'accueil du public.

### 4.1. Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

---

Les problèmes posés sont énumérés par ordre d'importance et de niveau de contraintes.

#### Peuplements

- La forêt est fragilisée avec une trop forte proportion de peuplements âgés, d'une durée de survie réduite. La plupart de ces peuplements sont localisés dans la partie Ouest de la forêt. Ces peuplements sont pour le plupart situés dans des stations dont le potentiel productif varie rapidement d'un endroit à l'autre.
- Il convient donc de régénérer une surface importante de la forêt. Ceci permettra à la forêt de continuer d'assurer son rôle social et écologique. Les zones placées en régénération dans la partie Ouest devront tenir compte des différences de station à l'échelle de la parcelle.

#### Accueil, sécurité et paysage

- La forêt est l'objet d'une fréquentation importante principalement dans sa partie Ouest (table de Cassan, Rond-Point de l'Isle Adam, entrée de forêt par la route des Bonshommes). Sa sensibilité paysagère externe est par ailleurs marquée dans sa partie Est sur les versants orientés vers le Sud.
- Le site classé de la vallée de Chauvry couvre une partie de la forêt.
- Il faudra veiller à sécuriser prioritairement les zones fréquentées par le public. En particulier, les arbres dépérissants aux abords des zones fréquentées devront être abattus ou élagués.
- Les différentes parcelles concernées doivent faire l'objet d'une gestion différenciée du reste de la forêt, en évitant les coupes paysagèrement traumatisantes. La continuité des efforts engagés sur ces zones doit être menée.

### **Biodiversité**

- La forêt comprend de nombreuses espèces végétales remarquables.
  - Des travaux écologiques spécifiques ainsi que la mise en place d'îlots de vieillissement doivent être menés pour valoriser les milieux les plus remarquables. Le maintien d'arbres creux et morts (1 par hectare), le mélange d'essences doivent être favorisés pour accroître la diversité biologique de l'écosystème et préserver l'existant.

### **Infrastructures**

- La qualité des routes n'est pas toujours suffisante pour le passage des grumiers. Certaines places de retournement et de dépôt sont manquantes.
  - Il faut modifier certaines routes pour les adapter à une desserte plus efficace et ajouter des infrastructures pour faciliter le chargement des bois.

### **Cynégétique**

- La population de chevreuils ne fait pas l'objet d'un suivi et son évolution est donc mal connue. La population actuelle ne permet plus de réussir des régénérations naturelles sans engrillagement.
- Le cerf fait son apparition sur le massif, et l'évolution de la population de sanglier est mal connue.
  - Il est important de mener des IKA pour observer l'évolution des populations par mesure comparative d'une année sur l'autre. Les plans de chasse doivent être adaptés pour obtenir un équilibre de la population permettant le succès des régénérations.
- La population de sangliers est en forte augmentation. Il apparaît important de maintenir une pression forte pour pouvoir maintenir à un niveau faible la présence de cette espèce classée nuisible.

## **4.2. Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries**

### **Objectifs**

Les objectifs principaux de l'aménagement sont ainsi fixés :

1. rétablir l'équilibre des classes d'âge de la forêt par des actions sylvicoles soutenues,
2. accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes et protéger les paysages,
3. conserver et valoriser les richesses naturelles.

### **Durée**

Les problèmes soulevés ne pourront être pleinement résolus pendant la durée de l'aménagement et devront continuer de l'être au-delà de cette période.

Une période d'aménagement longue de 20 ans est donc retenue : de l'année 2008 à l'année 2027.

### **Série**

La forêt constitue une série unique de production et d'accueil du public.
---

### 4.3. Décisions fondamentales relatives à la série unique

#### 4.3.1. Modes de traitement – méthodes d'aménagement

On distinguera dans la série unique de production de bois et d'accueil du public deux traitements différents dont l'association est adaptée aux différents peuplements en présence.

- un traitement en futaie régulière pour les peuplements présentant déjà cette structure,
- un traitement en conversion en futaie régulière pour les peuplements de taillis sous futaie.

Pour mémoire, la surface désignée en vides non boisables est de 59,79 ha (accueil du public, étangs, lignes électriques...).

#### 4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

##### 4.3.2.1. Essences objectifs

Note : La carte des essences objectif est la carte n°10.

Les essences objectif ne sont attribuées que pour les surfaces en sylviculture (1487,79 ha).

Les essences objectif principales ont été choisies en fonction des potentialités des stations forestières et des peuplements existants afin de favoriser la régénération naturelle.

Le chêne sessile est choisi en majeure partie dans cette forêt en raison de sa bonne adaptation aux stations présentes. Le chêne pédonculé pourra le remplacer dans les stations où le bilan hydrique est plus favorable (zones humides, fonds de vallon). Le châtaignier est également une bonne alternative dans les stations où il est implanté et adapté. Le hêtre a été choisi pour les stations calcaires.

Essences principales objectifs	Surface (ha)	%	Optimum d'exploitabilité	
			Age	Diamètre optimum
Chêne sessile	896,32050	60%	180	70
Chêne pédonculé	184,17300	12%	140	70
Châtaignier	135,91600	9%	80	60
Hêtre	48,26150	3%	100	70
Résineux	16,02000	1%	80	-
Autres feuillus	7,81000	1%	80	-
Chêne sessile	199,29000	13%	250	80
<b>Total</b>	<b>1487,79100</b>			

Une partie de la forêt (199,29 ha) ne s'est vue attribuer qu'un objectif d'attente (chêne sessile). Il s'agit en effet des stations très pauvres (cf. paragraphe 1.1.3), qui sont exclues de la sylviculture classique pour le présent aménagement. N'étant pas localisables précisément, elles ne sont pas distinguées sur la carte des essences objectifs.

La proportion d'essences associées secondaires pourra atteindre 30% du peuplement. Elle pourra être obtenue soit par plantation soit par mode de régénération naturelle. Ces essences auront comme but d'accroître la diversité biologique et d'élargir la gamme des produits économiques.

#### 4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

Une partie des peuplements de la forêt se trouve sur des stations dont le potentiel réel est hétérogène (Stations 2 et 10, référentiel DRA, cf. paragraphe 1.1.3). En effet, au sein de celles-ci il y a des zones de potentialité très faible. Ces zones sont difficilement cartographiables à cause de leur petite taille et de leur morcellement. Il a été décidé de ne pas porter en régénération les peuplements situés dans ces zones.

La proportion de surface concernée par ces zones de très faible potentialité est déterminée par la hauteur dominante des chênes. Lorsque celle-ci ne dépasse pas 20 mètres pour des peuplements néanmoins âgés, on se trouve sur une mauvaise microstation, et il est donc considéré qu'il n'y a pas lieu de régénérer le peuplement.

*Note : La carte n°13 indique les points de relevés où la hauteur des chênes, lorsque ceux-ci sont dominants, est inférieure à 20 m.*

On obtient ainsi pour les stations n°2 et n°10 (référentiel DRA) des opportunités de régénération de respectivement 70 % et 80 % (70 % des chênes dominants dépassent les 20 m sur la station 2, et 80 % pour la station 10). On obtient au total une surface de 199,29 ha, considérée comme non régénérable. Le chêne sessile est considéré pour l'instant comme l'essence objectif sur cette surface et son cycle de renouvellement est fixé arbitrairement à 250 ans.

#### Surface d'équilibre (Se)

La surface d'équilibre se calcule à partir des surfaces des différentes essences objectif et de leurs âges d'exploitabilité.

Cycle	Essence	Surface (ha)	Se par an (ha/an)	Se (ha)
180 ans	Chêne sessile	896,32	4,98	99,59
140 ans	Chêne pédonculé	184,17	1,32	26,31
80 ans	Châtaignier	135,92	1,70	33,98
100 ans	Hêtre	48,26	0,48	9,65
80 ans	Résineux	16,02	0,20	4,01
80 ans	Autres feuillus	7,81	0,10	1,95
250 ans	Chêne sessile	199,29	0,80	15,94
<b>Total</b>		<b>1487,79</b>	<b>9,57</b>	<b>191,43</b>

La recherche d'un équilibre à l'échelle de la forêt nécessiterait de régénérer 9.57 ha/an soit 191.43 ha en 20 ans.

#### Surface maximum théorique (Sm)

Compte-tenu de l'importance des peuplements vieillissants au sein du massif, l'indication fournie par la surface maximum Sm est déterminante pour fixer l'effort de régénération.



La surface des stations très pauvres (199,29 ha) a été exclue ici. La surface totale restante est de 1288,50 ha.

Les durées de survie ont été attribuées individuellement par unité de peuplement élémentaire. Cependant, les principales tendances pour les durées de survie retenues sont de :

- 20 ans pour les taillis sous futaie de chêne à sous étage de tilleul et à sous étage de feuillus divers, les peuplements pauvres,
- 40 ans pour les taillis sous futaie de chêne à sous étage de charme, les futaies de chêne à sous-étage de tilleul, les futaies de châtaignier
- 60 pour les taillis sous futaie de chêne à sous étage de frêne, les futaies de chêne à sous étage de charme.
- 80 ans ou plus pour les autres peuplements.

Durée de survie	Surface	S. cumulée	Sm par an	Sm sur 20 ans
20 ans	329,29 ha	329,29 ha	16,46 ha	329,29 ha
<b>40 ans</b>	361,47 ha	<b>690,76 ha</b>	<b>17,27 ha</b>	<b>345,38 ha</b>
60 ans	129,26 ha	820,02 ha	13,67 ha	273,34 ha
80 ans	153,36 ha	973,38 ha	12,17 ha	243,35 ha
100 ans	48,93 ha	1022,31 ha	10,22 ha	204,46 ha
+ de 100 ans	266,20 ha	1288,50 ha		

La contrainte maximale théorique est de 690,76 ha à régénérer en 40 ans. On pourrait se permettre de régénérer seulement 329,29 ha (de durée de survie 20ans) durant le présent aménagement, mais cela impliquerait de rattraper le retard lors de la période d'aménagement suivant. Pour lisser cette contrainte on retiendra donc une surface maximale théorique (Sm) de 345,38 ha à régénérer durant la présente période d'aménagement.

La surface de régénération à réaliser si l'on s'en tient à l'indication de Sm est importante. Le contexte de la forêt impose de considérer les options qui permettraient de réduire cette surface, tout en étant vigilant à ne pas remettre à plus tard des actions de régénération essentielles et urgentes.

#### Surface minimum théorique (Sd)

La prise en compte de cette surface est nécessaire pour éviter les sacrifices d'exploitabilité.

La surface des stations très pauvres (199,29 ha) a été exclue ici. La surface totale restante est de 1288,50 ha.

Horizon	Surface	S. cumulée	Sd par an	Sd sur 20 ans
20 ans	684,71 ha	684,71 ha	34,24 ha	684,71 ha
40 ans	109,74 ha	794,45 ha	19,86 ha	397,22 ha
<b>60 ans</b>	187,23 ha	<b>981,68 ha</b>	<b>16,36 ha</b>	<b>327,23 ha</b>
+ de 80 ans	306,82 ha	1288,50 ha		

La surface minimale théorique à régénérer est de 981,68 ha sur 60 ans, soit, par lissage, 327,23 ha lors du présent aménagement.

### Surface retenue

Nous sommes donc dans le cas  $S_e < S_d < S_m$ . Par ailleurs, la durée pendant laquelle l'effort  $S_m$  doit être maintenu pour satisfaire aux contraintes liées au vieillissement est inférieure à la durée pendant laquelle l'effort  $S_d$  doit être maintenu pour satisfaire aux contraintes liées aux disponibilités. La surface de référence pour la régénération à terminer devrait être la surface minimum théorique ( $S_m$ ). Cependant on conservera  $S_d$ , pour des raisons d'éligibilité des parcelles.

Les zones à régénérer sont choisies principalement parmi :

- les peuplements de plus gros diamètre moyen, qui sont prêts à être récoltés,
- les taillis sous futaie les plus vieux,
- les peuplements dont la durée de survie est la plus faible.

Au total une surface de **414,61 ha** est retenue.

### Ces unités de gestion appartiennent au groupe REGS.

Différents facteurs diminuent la surface de régénération par rapport à la surface totale du groupe de régénération :

- Les unités de gestion placées sur les stations n°2 et n°10 ne seront pas régénérées sur toute leur surface : il n'est en effet pas opportun de régénérer les zones les moins productives. Cette surface retranchée a été calculée d'après la hauteur des chênes sur ces stations.
- Les unités de gestion placées dans les zones paysagères sensibles conserveront des îlots d'intégration paysagère.
- Les unités de gestion comportant des îlots de vieillissement ne seront pas entièrement régénérées.

Ilots de vieux bois	Ilots paysagers	Mauvaises stations	Total sans superposition des surfaces
4,4 ha	44,9 ha	62,2 ha	<b>111,6 ha</b>

La surface qui diminuerait la précédente serait de 111,6 ha, s'il n'était pas possible de superposer les îlots de vieux bois ou les îlots paysagers avec les peuplements en mauvaise station. Or il est possible d'implanter les îlots paysagers et les îlots de vieux bois sur des zones non productives. Le gestionnaire devra conserver à l'esprit que l'optimum du point de vue de la production serait d'implanter la totalité des îlots de vieux bois et paysagers sur les mauvaises stations. Cela n'est bien sûr pas réalisable systématiquement dans la réalité, car la localisation et la nature des peuplements sur mauvaises stations n'est pas forcément compatible avec les objectifs paysagers ou écologiques.

En intégrant la possibilité de superposition partielle des îlots de vieillissement et des îlots paysagers avec les mauvaises stations (environ deux tiers de la surface de ces îlots pourraient être implantés sur les mauvaises stations), la surface qui diminue la précédente est de **92,88 ha**.

Ces unités de gestion appartenant au groupe REGS (Régénération à entamer et à terminer) comprennent des peuplements dont la régénération doit être acquise (peuplements dont la hauteur est supérieure à 1,50 m) au cours de l'aménagement.

Surface du groupe de régénération à TERMINER (îlots inclus)	414,61 ha.
<b>Surface estimée des îlots (paysagers, vieux bois, mauvaises stations)</b>	<b>- 92,88 ha.</b>
<b>Surface estimée de régénération à TERMINER (îlots exclus)</b>	<b>= 321,73 ha.</b>

Cependant, en raison des durées nécessaires pour mener à bien une régénération de chêne sessile, il est nécessaire d'engager en plus la régénération de certaines parcelles. Ces régénérations seront acquises au cours de la durée de la période suivante d'aménagement.

Les parcelles choisies dans ce groupe correspondent donc à 12/20<sup>e</sup> des surfaces de chêne à régénérer par voie naturelle au cours du prochain aménagement (car 12 ans sont nécessaires pour acquérir une régénération naturelle de chêne).

Les zones placées dans ce groupe sont choisies principalement parmi :

- les peuplements de plus gros diamètre moyen,
- les peuplements dont la durée de survie est inférieure à 40 ans,

**Ces unités de gestion appartiennent au groupe REGE (Régénération à entamer).**

Comme pour le groupe REGS, les îlots de vieux bois, les îlots paysagers et les mauvaises stations diminuent la surface à régénérer de ces unités de gestion.

Ilots de vieux bois	Ilots paysagers	Mauvaises stations	<b>Total sans superposition des surfaces</b>
6,3 ha	2,5 ha	8,2 ha	<b>17 ha</b>

En intégrant la possibilité de superposition partielle des îlots de vieillissement et des îlots paysagers avec les mauvaises stations (environ deux tiers de la surface de ces îlots pourraient être implantés sur les mauvaises stations), la surface qui diminue la précédente est de **14,47 ha.**

Surface du groupe de régénération à ENTAMER (îlots inclus)	77,74 ha.
<b>Surface estimée des îlots (paysagers, vieux bois, mauvaises stations)</b>	<b>- 14,47 ha.</b>
<b>Surface estimée de régénération à ENTAMER (îlots exclus)</b>	<b>= 63,27 ha.</b>

#### **4.3.4. Classement des unités de gestion (parcelles ou sous parcelles)**

Les groupes sylvicoles suivants ont été définis :

##### **Groupe de régénération (REG)**

Le groupe de régénération a été divisé en trois sous-groupes :

##### **Le sous-groupe REGS (Régénération à entamer et à terminer)**

Il contient les parcelles dont la durée de survie est limitée ou ayant atteint un capital sur pied suffisant. Il faut en effet travailler pour la rénovation du patrimoine forestier afin de garantir à la forêt un équilibre des âges et des milieux.

Dans les peuplements permettant une régénération naturelle, la méthode suivie sera celle des coupes progressives. Si la régénération naturelle n'est pas possible, il sera envisagé des coupes en plein, avec îlots paysagers. Dans tous les cas, une analyse paysagère préalable sera impérative, à la fois au sein des parcelles, et entre les parcelles contiguës devant passer en régénération durant les 20 années à venir.

Les peuplements choisis pour constituer ce groupe sont les peuplements en cours de régénération (où il ne reste plus d'arbres à abattre et dont les plants n'ont pas atteint la classe 2b : FCHXS, FHETS et FP.NS), les taillis sous futaie de chêne à sous étage de tilleul, de charme et de feuillus divers (SCHXG), et quelques futaies de chênes à gros bois (FCHXG) et à très gros bois (FCHXT) de sous étages divers.

Préalablement à toute régénération, le gestionnaire plantera différents types d'îlots en fonction des enjeux de gestion de la parcelle. La surface combinée de ces îlots peut être limitée par le fait qu'un même îlot peut répondre à différents enjeux.

- Des îlots paysagers seront installés dans les parcelles exposées. Ces parcelles sont désignées sur la carte d'aménagement. Les îlots paysagers seront choisis de façon harmonieuse parmi les arbres ou bouquets de belles venues. Ils devront être exploités lorsque la hauteur de la régénération atteindra 5 m. Ces îlots paysagers devront faire l'objet d'une surveillance phytosanitaire (coupes sanitaires). Le gestionnaire se reportera utilement au guide du paysage 2007 (DT IDF-NO)
- Des îlots seront implantés sur les zones stationnelles les plus pauvres où la régénération n'est pas opportune. Ceci concerne les peuplements situés sur les stations n°2 et n°10.
- Des îlots de vieillissement seront installés en parquets dans ce groupe. Ils comprendront les plus vieux arbres sains et répondront aux critères de préservation du paysage. Les durées de survie de ces peuplements écologiquement riches sont limitées. Il convient donc de choisir en complément des îlots de vieillissement dans le groupe d'amélioration. Les unités de gestion concernées par ces îlots sont visibles sur la carte d'aménagement.

#### **Le sous-groupe REGQ (Queues de régénération)**

Les peuplements dont la régénération a été entamée durant la précédente période d'aménagement mais n'est pas encore terminée sont classées en queues de régénération. Pour ces unités de gestion, une partie du peuplement est encore sur pied à l'heure actuelle. La régénération de ces unités de gestion devra être terminée durant la période de l'aménagement. Celles ci sont donc comptabilisées dans la surface de régénération à terminer.

#### **Le sous-groupe REGE (Régénération à entamer)**

Il contient des futaies de chêne à gros bois (FCHXG), des taillis sous futaie de chêne à sous étage de charme (SCHXG) et des futaies sur souche de châtaignier (FCHTP).

Une coupe d'amélioration sera appliquée à ces unités de gestion dans un premier temps. Les coupes menées dans un second temps seront des coupes de régénération. Elles bénéficieront par ailleurs des mêmes types d'implantation d'îlots que les unités de gestion du sous-groupe REGS.

### Groupe d'amélioration (AME)

Le groupe d'amélioration a été divisé en sous-groupes en fonction du type de peuplement et de la sylviculture à y appliquer :

- Le groupe de jeunesse sans coupes (AMEJ) : jeunes peuplements (classe 2 de la base de données régénération) qui ne feront pas l'objet d'éclaircie mais de travaux.
- Le sous-groupe d'amélioration 1 (AME1) : Amélioration avec rotations de 6 ans et moins. Ce groupe concerne principalement des jeunes peuplements qui doivent faire l'objet d'un suivi régulier et d'une sylviculture dynamique.
- Le sous-groupe d'amélioration 2 (AME2) : Amélioration avec des rotations de 7 ou 8 ans. Ce groupe concerne des peuplements présentant un accroissement fort (qui peut être du à leur jeune âge et/ou à une bonne potentialité stationnelle)
- Le sous-groupe d'amélioration 3 (AME3) : Amélioration avec des rotations de 9 ans et plus. Il s'agit ici de peuplement dont la dynamique est faible, de par leur vieillesse et/ou par la pauvreté des stations sur lesquels ils se trouvent.
- Peuplements ruinés avec coupes sanitaires (AMED) : Il regroupe des peuplements vieillis et pauvres, où les coupes seront espacées et principalement à vocation sanitaire.
- Le sous-groupe d'amélioration sans coupe (AMES) : Il inclut des peuplements pauvres, présents sur de très mauvaises stations. Il n'est pas prévu d'y passer en coupe lors du prochain aménagement, mais ils pourront éventuellement faire l'objet de travaux de génie écologique.

Des îlots de vieillissement seront installés pour majeure partie dans ce groupe. Cela est plus intéressant, car les peuplements aux durées de survie plus importantes pourront prendre le relais des îlots de vieillissement du groupe de régénération faunistiquement et floristiquement riches, mais d'une durée de survie limitée.

Dont 92,88 ha en AMED (îlots paysager, îlots de vieillissement, mauvaises stations)

Dont 14,47 ha en AMED

Groupe	Parcelle	UG	Surface
REGS	1	d	2,52
	3	a	16,65
	6	a	4,36
	7	a	11,77
	8	b	4,47
	9	a	16,36
	10	u	14,33
	11	b	8,05
	12	u	13,11
	16	a	21,06
	17	u	17,66
	18	u	12,8
	22	b	1,25
	23	b	4,17
	30	b	0,86
	34	b	9,42
	40	a	5,03
	43	u	15,44
	57	a	2,39
	60	b	19,55
	62	u	19,19
	63	u	17,63
	64	a	19,13
		b	4,44
	74	b	12,63
	75	u	13,31
	78	a	8,17
	79	u	19,57
	80	u	18,69
	88	a	2,25
		b	3,79
		c	9,5
		d	0,81
89	a	0,25	
	b	11,25	
Somme REGS			361,91
REGQ	24	b	22,59
	36	u	18,32
	76	b	11,79
Somme REGQ			52,7
REGE	38	u	17,29
	45	u	14,92
	67	a	25,25
	84	u	20,28
Somme REGE			77,74
Total			492,35

Groupe	Parcelle	UG	Surface
AME1	54	a	12,7
	55	a	12,88
Somme AME1			25,58
AME2	13	b	0,97
	50	b	1,7
	58	u	18,36
	59	u	17,9
	65	u	24,31
	71	a	13,45
	72	u	16,43
	73	u	13,84
	87	a	9,39
		b	8,37
	Somme AME2		
AME3	1	b	6,82
	2	u	22,23
	4	u	20,52
	5	u	13,48
	6	b	8,56
	7	b	3,88
	8	d	6,77
	11	a	7,48
	13	a	2,14
	14	u	18,77
	15	a	13,89
	19	u	14,58
	20	u	19,44
	21	u	15,49
	25	u	16,89
	26	u	18
	27	u	18,53
	29	a	21,93
	31	a	18,44
	34	a	6,29
	37	a	19,86
	40	b	6,95
		c	1,99
	41	b	13,47
	42	u	13,19
	44	a	6,68
		b	6,69
	46	u	14,16
47	u	16,83	
48	u	16,34	
49	a	15,51	
50	a	9,64	
51	u	11,14	
52	u	11,25	
53	a	11,72	
57	b	12,07	
60	a	0,67	
61	u	20,92	
68	u	19,37	
70	u	14,67	
78	b	8,53	
Somme AME3			525,72
Total			676,02

Groupe	Parcelle	UG	Surface
AMED	13	c	4,02
	22	c	5,15
		d	4,76
	23	a	12,65
	28	a	18,15
	29	u	19,66
	32	u	6,17
	33	u	21,76
	39	a	13,52
	56	a	18,45
	66	a	23,56
	69	u	18,93
	71	b	1,22
	74	a	9,11
	76	a	3,6
	77	a	14,41
	85	u	18,49
86	u	18,59	
Somme AMED			232,2
AMEJ	1	c	3,33
	3	b	0,52
	8	a	0,54
	15	b	4,18
	24	a	0,41
	35	u	16,12
	39	b	4,73
Somme AMEJ			29,83
AMES	22	a	0,23
	81	a	17,5
	82	u	14,36
	83	u	25,3
Somme AMES			57,39
AUT	1	a	6,61
	8	c	8,48
	9	b	13,29
	13	d	1,55
	16	b	0,62
	28	b	0,46
	31	b	0,2
	37	b	0,1
	41	a	0,43
	49	b	1,61
	50	c	0,37
		d	7,52
	53	b	2,79
	54	b	2,12
	55	b	0,84
56	b	2,29	
66	b	0,09	
67	b	2	
71	c	0,61	
74	c	0,26	
77	b	7,09	
81	b	0,46	
Somme AUT			59,79
Total			379,21

## 5. Programme d'actions

D'une manière générale, on se référera aux guides de sylviculture existants pour la mise en œuvre des actions.

Plus particulièrement, les ouvrages et documents de référence suivants seront consultés :

- le guide châtaignier élaboré par la DT IDF-NO<sup>3</sup>,
- le guide de la hêtraie Nord-Atlantique<sup>4</sup>
- le guide de la chênaie atlantique<sup>5</sup>
- le guide du paysage élaboré par la DT IDF-NO<sup>6</sup>

Les éléments de coût correspondant aux différentes actions et repris dans le bilan financier au titre 6, sont rapportés à la durée de l'aménagement (20 ans) et sont indiqués en euros par année.

### 5.1. Dispositions concernant le foncier

---

Les limites doivent continuer à être contrôlées annuellement dans le cadre de la surveillance du domaine

6,32 km de tronçons litigieux restent à borner (parcelle 13, parcelle 8 et parcelle 77).

Le programme d'entretien des limites (nettoyage de périmètre, reconstitution de fossés, de talus, remplacement d'une borne...) sera à réaliser sur la rubrique maintenance des travaux d'entretien des forêts domaniales.

Investissement	Bornage Parcelle 43	14000 euros
Entretien	Entretien des limites	15 000 euros / an

### 5.2. Programme d'actions relatif à la série

---

#### 5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes

##### 5.2.1.1. Programme d'assiette des coupes

La fragilité des sols et le volume de bois qui doit être extrait de la forêt imposent d'implanter systématiquement des cloisonnements d'exploitation lorsqu'ils n'existent pas. Les cloisonnements sont à implanter avant le martelage.

---

<sup>3</sup> Service Technique Forêts (B. PILARD-LANDEAU et al.).Guide Châtaignier, IDF-NO.ONF. 2004.

<sup>4</sup> Service Technique Forêts. La hêtraie nord-atlantique. IDF-NO.ONF. 2004.

<sup>5</sup> Pascal JARRET.Chênaie atlantique. ONF, Lavoisier. 2004.

<sup>6</sup> Direction Forêt. Guide du paysage. IDF-NO. ONF 2007.

### Groupe REG

Les unités de gestion classées dans le groupe **REGS** sont souvent regroupées en grands ensembles pour permettre d'avoir une réflexion paysagère lors de la mise en œuvre de la coupe de régénération.

La forêt de L'Isle-Adam présente des stations et des peuplements en place qui ne permettent d'envisager une régénération naturelle dans tous les cas. Pour l'essence objectif majoritaire qui est le chêne sessile, on envisagera une régénération artificielle lorsque la densité de semenciers potentiels est inférieure à 50 tiges/ha.

Dans les peuplements en régénération naturelle, le gestionnaire effectuera d'abord une coupe d'ensemencement. Cette première coupe enlèvera toutes les tiges de faible qualité, et le sous-étage (relevé de couvert). A titre indicatif, un tiers du volume sera prélevé, pour 40 à 50 % du nombre de tiges. Les essences minoritaires seront conservées en préservant dans la mesure du possible les tiges au houppier bien développé et en bon état sanitaire.

Les coupes de régénération suivantes (secondaire et définitive) seront assises en fonction de l'avancement de la régénération, à l'appréciation du gestionnaire dans un délai maximal de 10 ans. Elles ne sont donc pas indiquées dans l'état d'assiette. Par contre, avant la coupe d'ensemencement, il peut être prévu une éclaircie de décapitalisation avant régénération (coupe de type A5).

Les unités de gestion classées en queues de régénération correspondent à des peuplements dont la régénération a déjà été entamée (lors de l'aménagement précédent). Pour ces unités, il est assis soit des coupes secondaires, soit des coupes définitives.

Les unités du groupe **REGE** sont composées de parcelles où les bois sont âgés et dont la durée de survie des peuplements est inférieure à 40 ans. Ces parcelles bénéficieront d'une coupe d'amélioration dans la première partie de l'aménagement. Les coupes de régénération interviendront selon la démarche habituelle dans la deuxième partie de l'aménagement.



Tableau des années indicatives de passage en coupe des unités de gestion appartenant au groupe de régénération. (Les unités de gestion du groupe REGQ sont rattachées au groupe REGS.)

	UG	Surface (ha)	Année de la première coupe de régénération pendant la durée de l'aménagement			
			RE	RS	RD	RA
REGS	ISAD_00063_u	17,63	2008			
	ISAD_00006_a	4,36				2009
	ISAD_00007_a	11,77				2009
	ISAD_00024_b	22,59				2010
	ISAD_00012_u	13,11				2010
	ISAD_00076_b	11,79		2011		
	ISAD_00003_a	16,65				2011
	ISAD_00016_a	21,06				2011
	ISAD_00017_u	17,66				2012
	ISAD_00018_u	12,8				2012
	ISAD_00036_u	18,32		2013		
	ISAD_00034_b	9,42	2013			
	ISAD_00043_u	15,44			2014	
	ISAD_00064_a	19,18	2014			
	ISAD_00062_u	19,19	2015			
	ISAD_00088_c	9,5			2015	
	ISAD_00088_d	0,81			2015	
	ISAD_00089_a	0,25			2015	
	ISAD_00089_b	11,23			2015	
	ISAD_00074_b	12,63				2016
	ISAD_00075_u	13,31				2016
	ISAD_00040_a	5,03				2017
	ISAD_00060_b	19,55		2017		
ISAD_00010_u	14,33				2018	
ISAD_00011_b	8,05				2018	
ISAD_00079_u	19,57				2019	
ISAD_00080_u	18,69				2020	
ISAD_00009_a	16,36				2021	
<b>TOTAL REGS</b>		<b>380,30</b>	<b>(dont 293 ha réellement régénérés)</b>			
REGE	ISAD_00084_u	20,28	2017			
	ISAD_00045_u	14,92				2022
	ISAD_00038_u	17,29			2023	
	ISAD_00067_a	25,25	2024			
<b>TOTAL REGE</b>		<b>77,74</b>	<b>(dont 63 ha réellement régénérés)</b>			

### Groupe AME

Le groupe **AMEJ** ne doit pas faire l'objet de coupes dans la durée de l'aménagement, mais de travaux sylvicoles (voir 5.2.2).

Les groupes **AME1**, **AME2** et **AME3** feront l'objet de coupes d'amélioration. Les groupes AME1 et AME2 correspondent aux peuplements les plus jeunes et les plus dynamiques. Les rotations y sont donc plus courtes et les coupes pratiquées correspondent à des premières éclaircies (coupes de type A1 et A2). Le groupe AME3 correspond aux peuplements plus âgés, dont la dynamique est moins forte. Il pourra y être pratiqué des coupes de type A3 ou A4 avec des rotations allant de 9 à 15 ans, pour les peuplements les plus pauvres.

Les unités de gestion classées en **AMED** regroupent des peuplements très pauvres, qui ne méritent pas vraiment d'éclaircies, mais plutôt des coupes à vocation sanitaire, à rotation de 15 ans.

Le groupe **AMES** ne fera pas l'objet de coupes pendant la durée de l'aménagement.

	Rotation	Surface totale	Surface hors îlots de vieux bois, îlots paysagers et mauvaises stations	Type de coupe pratiquée
<b>AME1</b>	6	25,58	25,6	A1
<b>AME2</b>	7	91,58	91,4	A1 / A2 / A3
	8	28,14	27,8	
<b>Total AME2</b>		124,72	119,2	
<b>AME3</b>	9	65,5	53,6	A2 / A3 / A4
	10	8,94	8,9	
	11	56,92	53,2	
	12	96,79	89,3	
	13	59,08	53,0	
	14	57,82	52,9	
	15	183,17	149,2	
<b>Total AME3</b>		525,72	460,1	
<b>AMED</b>	15	232,2	190,9	AS
<b>AMEJ</b>	-	29,83	28,1	-
<b>AMES</b>	-	57,39	42,6	-
<b>AUT</b>	-	59,79	5,0	-

Deux unités de gestion du groupe **REG** et six du groupe **AME** seront concernées par l'installation d'**îlots de vieillissement**. Ces îlots, dont le maintien est prévu au sein du groupe de régénération, passeront en coupe d'amélioration en même temps que le reste de la parcelle en coupe de régénération. Ils seront matérialisés préalablement. La présence des îlots de vieillissement est signalée d'un astérisque dans le tableau de l'état d'assiette des coupes d'amélioration. La contenance de ces îlots sera dans chaque cas de 4 ha.

**Récapitulatif des codes utilisés pour les coupes :**

A1	Amélioration (1)	Première éclaircie. Sortie de la phase d'éducation
A2	Amélioration (2)	Deuxième éclaircie. Jeune futaie d'accroissement courant fort
A3	Amélioration (3)	Eclaircie de peuplement de moins de 100 ans. Futaie adulte d'accroissement fort et régulier
A4	Amélioration (4)	Eclaircie de peuplements de plus de 100 ans. Futaie adulte d'accroissement réduit
A5	Amélioration (5)	Eclaircie de décapitalisation avant régénération. Futaie au stade de la maturité
RE	Coupe d'ensemencement	
RS	Coupe secondaire	
RD	Coupe définitive	
RA	Coupe préalable à la plantation en plein	
AS	Coupe sanitaire	

**5.2.1.2. Possibilité**

Les volumes aménagement sont calculés à partir du tarif Schaeffer rapide 12 et des données d'inventaires en nombre de tiges par classe de diamètre. Sont comptabilisés dans le calcul de volume toutes les tiges à partir de la classe de diamètre 15 (inclue)

**Coupes de régénération - Groupe de Régénération (REG)**

Pour chaque unité élémentaire de peuplement (UEP), le volume par hectare a été déterminé à partir des données d'inventaires. Dans les cas où aucun point d'inventaire n'avait été effectué dans l'UEP, les caractéristiques moyennes du type de peuplement auquel appartient l'UEP ont été prises.

A partir de ces données et connaissant l'accroissement, il est possible de calculer un volume présumé réalisable pour chaque unité de gestion, à partir de l'état d'assiette (pour le calcul, la coupe définitive est prévue dix ans après la coupe d'ensemencement).

Pour les unités du groupe REGS (régénération à entamer et terminer) le calcul prend la forme suivante :

$VPR_{REGS}$  : Volume présumé réalisable du groupe REGS

$V_{UEP}$  : Volume total par hectare présent sur l'UEP

$S_{C\_UEP}$  : Surface de la coupe de régénération sur l'UEP (les divers îlots sont exclus)

$A_{RD\_UEP}$  : Année de la coupe de régénération finale du peuplement (définitive ou coupe de plantation)

$b$  : Accroissement moyen annuel sur la forêt (6,4 m<sup>3</sup>/ha/an)

$$VPR_{REGS} = \sum_{UEP \in REGS} V_{UEP} * S_{C\_UEP} + (A_{RD\_UEP} - 2007) * b * S_{C\_UEP}$$

Pour les unités du groupe REGE (Régénération à entamer), ne sont comptabilisés que les volumes qui seront récoltés lors des coupes ayant lieu pendant la durée de l'aménagement.

Au total le volume présumé réalisable dans le groupe REG est de 92 000 m<sup>3</sup> sur la durée de l'aménagement.

La possibilité du groupe de régénération en volume aménagement est de 4600 m<sup>3</sup> par an.

*Le détail du calcul par unité de gestion est donné en annexe 7.5.*

**Coupes d'amélioration**

La possibilité en coupes d'amélioration est calculée à partir de prélèvements types et de la surface parcourue.

Les prélèvements types sont issus de l'analyse des prélèvements passés et des connaissances du terrain.

Type de coupe	Surface parcourue cumulée totale	Prélèvement type sur la surface productive	V.P.R
A1	156,06 ha	30 m <sup>3</sup> / ha	4680 m <sup>3</sup>
A2	244,58 ha	40 m <sup>3</sup> / ha	9800 m <sup>3</sup>
A3	108,65 ha	50 m <sup>3</sup> / ha	4610 m <sup>3</sup>
A4	729,45 ha	45 m <sup>3</sup> / ha	28780 m <sup>3</sup>
A5	93,37 ha	40 m <sup>3</sup> / ha	3370 m <sup>3</sup>
AS	329,56 ha	30 m <sup>3</sup> / ha	8070 m <sup>3</sup>
Total			59310 m <sup>3</sup>

Le volume présumé réalisable tient compte des surfaces ou des prélèvements seront réellement effectués (la totalité des unités de gestion pour les coupes A1 et A2, seules les parties réellement productives pour les autres types de coupe).

La possibilité du groupe d'amélioration en volume commercial est donc de 2970 m<sup>3</sup> par an, arrondi à 3000 m<sup>3</sup> par an.

**Le volume total annuel présumé réalisable ressort à 7600 m<sup>3</sup>/an.**

Etat d'assiette 2008-2027.

Somme QSRET UEP			
Année	Unité de Gestion	Type Coupe	Somme
2008	ISAD_00006_b	A2	8,56
	ISAD_00007_b	A1	3,88
	ISAD_00060_a	A4	0,67
	ISAD_00060_b	A5	19,55
	ISAD_00061_u	A4	20,92
	ISAD_00063_u	RE	17,63
	ISAD_00065_u	A2	24,31
Somme 2008			95,52
2009	ISAD_00006_a	RA	4,36
	ISAD_00007_a	RA	11,77
	ISAD_00011_a	A4	7,48
	ISAD_00030_a	A4	21,93
	ISAD_00031_a	A4	18,44
	ISAD_00040_b	A1	6,95
	ISAD_00040_c	A1	1,99
ISAD_00041_b	A4	13,41	
ISAD_00052_u	A4	11,25	
Somme 2009			97,58
2010	ISAD_00012_u	RA	13,11
	ISAD_00013_c	AS	4,02
	ISAD_00021_u	A4	15,49
	ISAD_00049_a	A4	15,51
	ISAD_00078_b	A4	8,53
	ISAD_00079_u	AS	19,57
	ISAD_00080_u	AS	8,69
ISAD_00024_b	RA	22,59	
Somme 2010			117,51
2011	ISAD_00001_b	A1	6,82
	ISAD_00003_a	RA	16,65
	ISAD_00016_a	RA	21,06
	ISAD_00026_u	A4	18
	ISAD_00027_u	A4	18,53
	ISAD_00042_u	A4	13,19
	ISAD_00073_u	A1	12,54
ISAD_00076_b	RS	11,79	
Somme 2011			118,58
2012	ISAD_00017_u	RA	17,66
	ISAD_00018_u	RA	12,8
	ISAD_00038_u	A5	17,29
	ISAD_00048_u	A4	16,34
	ISAD_00054_a	A1	12,7
	ISAD_00055_a	A1	12,88
	ISAD_00057_b	A4	12,07
	ISAD_00074_a	AS	9,11
ISAD_00008_d	A4	6,77	
Somme 2012			117,62
2013	ISAD_00019_u	A4	14,58
	ISAD_00028_a	AS	18,15
	ISAD_00034_b	RE	9,42
	ISAD_00036_u	RS	18,32
	ISAD_00040_a	AS	5,03
	ISAD_00051_u	A4	11,14
	ISAD_00068_u	A1	19,37
ISAD_00071_a	A1	13,45	
Somme 2013			109,46
2014	ISAD_00009_a	A5	16,36
	ISAD_00010_u	AS	14,33
	ISAD_00011_b	AS	8,05
	ISAD_00043_u	RD	15,44
	ISAD_00050_a	A4	9,64
	ISAD_00058_u	A1	18,36
	ISAD_00067_a	A5	25,25
ISAD_00064_a	RE	19,18	
Somme 2014			126,61

Somme QSRET UEP			
Année	Unité de Gestion	Type Coupe	Somme
2015	ISAD_00032_u	AS	6,17
	ISAD_00045_u	A5	14,92
	ISAD_00050_b	A1	1,7
	ISAD_00062_u	RE	19,19
	ISAD_00065_u	A2	24,31
	ISAD_00066_a	AS	23,56
	ISAD_00071_b	AS	1,22
	ISAD_00073_u	A1	1,3
	ISAD_00087_a	A3	9,39
	ISAD_00087_b	A4	8,37
	ISAD_00088_c	RD	9,5
	ISAD_00088_d	RD	0,81
	ISAD_00089_a	RD	0,25
ISAD_00089_b	RD	11,25	
Somme 2015			131,94
2016	ISAD_00002_u	A3	22,23
	ISAD_00033_u	AS	21,76
	ISAD_00053_a	A4	11,72
	ISAD_00074_b	RA	12,63
ISAD_00075_u	RA	13,31	
Somme 2016			81,65
2017	ISAD_00006_b	A2	8,56
	ISAD_00007_b	A2	3,88
	ISAD_00013_a	A1	2,14
	ISAD_00013_b	A1	0,97
	ISAD_00029_u	AS	19,66
	ISAD_00040_a	RA	5,03
	ISAD_00059_u	A1	17,9
	ISAD_00060_b	RE	19,55
	ISAD_00072_u	A1	16,43
	ISAD_00084_u	RE	20,28
Somme 2017			114,4
2018	ISAD_00010_u	RA	14,33
	ISAD_00011_b	RA	8,05
	ISAD_00022_c	AS	5,15
	ISAD_00022_a	AS	4,76
	ISAD_00024_a	AS	12,65
	ISAD_00024_b	AS	0,41
	ISAD_00026_u	A4	16,89
	ISAD_00054_b	A2	12,7
	ISAD_00055_a	A2	12,88
	ISAD_00070_u	A4	14,67
	ISAD_00073_u	A2	12,54
ISAD_00044_a	A1	6,68	
Somme 2018			121,71
2019	ISAD_00015_a	A4	13,89
	ISAD_00040_b	A2	6,95
	ISAD_00040_c	A2	1,99
	ISAD_00047_u	A4	16,83
	ISAD_00069_u	AS	18,93
	ISAD_00079_u	RA	19,57
	Somme 2019		
2020	ISAD_00001_b	A2	6,82
	ISAD_00004_u	A4	20,52
	ISAD_00005_u	A4	13,48
	ISAD_00031_a	A4	18,44
	ISAD_00052_u	A4	11,25
	ISAD_00056_a	AS	18,45
ISAD_00080_u	RA	18,69	
Somme 2020			107,65

Somme QSRET UEP			
Année	Unité de Gestion	Type Coupe	Somme
2021	ISAD_00009_a	RA	16,36
	ISAD_00034_a	A4	6,29
	ISAD_00046_u	A4	14,16
	ISAD_00049_a	A4	15,51
	ISAD_00058_u	A2	18,36
	ISAD_00060_a	A4	0,67
	ISAD_00061_u	A4	20,92
	ISAD_00085_u	AS	18,49
	ISAD_00086_u	AS	18,59
	ISAD_00044_b	A4	6,69
Somme 2021			136,04
2022	ISAD_00037_a	A4	19,86
	ISAD_00045_u	RA	14,92
	ISAD_00058_u	A2	1,7
	ISAD_00065_u	A3	24,31
	ISAD_00068_u	A2	19,37
	ISAD_00071_a	A2	13,45
ISAD_00076_a	AS	3,6	
Somme 2022			97,21
2023	ISAD_00011_a	A4	7,48
	ISAD_00014_u	A4	18,77
	ISAD_00027_u	A4	18,53
	ISAD_00028_a	AS	18,15
	ISAD_00038_u	RE	17,29
	ISAD_00041_b	A4	13,41
	ISAD_00042_u	A4	13,19
	ISAD_00073_u	A2	1,3
	ISAD_00078_b	A4	8,53
	ISAD_00087_a	A3	9,39
ISAD_00087_b	A4	8,37	
Somme 2023			134,41
2024	ISAD_00021_u	A4	15,49
	ISAD_00030_a	A4	21,93
	ISAD_00048_u	A4	16,34
	ISAD_00054_a	A2	12,7
	ISAD_00055_a	A2	12,88
ISAD_00067_a	RE	25,25	
Somme 2024			104,59
2025	ISAD_00002_u	A3	22,23
	ISAD_00013_c	AS	4,02
	ISAD_00019_u	A4	14,58
	ISAD_00051_u	A4	11,14
	ISAD_00057_b	A4	12,07
	ISAD_00059_u	A2	17,9
	ISAD_00072_u	A2	16,43
Somme 2025			98,37
2026	ISAD_00006_b	A3	8,56
	ISAD_00007_b	A2	3,88
	ISAD_00013_a	A2	2,14
	ISAD_00013_b	A2	0,97
	ISAD_00026_u	A4	18
ISAD_00050_a	A4	9,64	
ISAD_00077_a	AS	14,41	
ISAD_00008_d	A4	6,77	
Somme 2026			64,37
2027	ISAD_00020_u	A4	19,44
	ISAD_00039_a	AS	13,52
	ISAD_00053_a	A4	11,72
	ISAD_00073_u	A3	12,54
ISAD_00074_a	AS	9,11	
Somme 2027			66,33

## 5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux

### 5.2.2.1. Travaux de régénération (hauteur < 3 m)

Les normes de travaux de régénération de référence sont celles

- du guide châtaignier élaboré par la DT IDF-NO<sup>7</sup>,
- du guide de la hêtraie Nord-Atlantique<sup>8</sup>
- du guide de la chênaie atlantique<sup>9</sup>

Ces normes de référence ont été réajustées financièrement pour tenir compte du contexte de la région Ile de France. La répartition en surface de l'utilisation de ces normes a été faite en fonction de la répartition des surfaces des essences objectif dans le groupe de régénération.

La répartition d'utilisation des normes pour les parcelles du groupe REGS figure dans le tableau suivant :

Code	Groupe	Libellé	Coût/ha (euros 2007)	Surface concernée	Coût total (euros)
1CHX1	REGS	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie acidocline)	1900	22 ha	42 440
1CHX4	REGS	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie-charmaie de milieux riches)	3000	42 ha	127 300
3CHS1	REGS	Régénération artificielle de chêne sessile (sans accompagnement feuillu naturel)	4700	161 ha	757 050
3CHS2	REGS	Régénération artificielle de chêne sessile (avec accompagnement feuillu naturel)	4700	46 ha	216 300
1CHT1	REGS	Régénération naturelle d'un taillis de châtaignier	1100	32 ha	35 240
3CHT2	REGS	Régénération artificielle de châtaignier (sans recru)	4800	1 ha	5 040
3HET3	REGS	Régénération artificielle de hêtre	2400	16 ha	37 620
3A.R1	REGS	Régénération artificielle autres résineux	2500	1 ha	2 760
<b>Sous-Total</b>				<b>322 ha</b>	<b>1 223 750</b>
Engrillagement des plantations			1400	225 ha	314 890
				<b>Total</b>	<b>1 538 640</b>

La nécessité de protéger les jeunes plantations contre le grand gibier (chevreuil), entraîne un surcoût important. La mise en place de ces protections doit suivre des directives pour limiter leur impact paysager (cf. Paragraphe 5.2.6).

La répartition d'utilisation des normes pour les unités de gestion à régénérer en deuxième priorité (groupe REGE) figure dans le tableau suivant :

<sup>7</sup> Brigitte PILARD-LANDEAU. Guide Châtaignier, IDF-NO.ONF.2004.

<sup>8</sup> Service Technique Forêts. La hêtraie nord-atlantique.IDF-NO.ONF.2004.

<sup>9</sup> Pascal JARRET.Chênaie atlantique. ONF, Lavoisier.2004.

Code	Groupe	Libellé	Coût/ha (euros 2007)	Surface concernée	Coût total (euros)
1CHX4	REGE	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie-charmaie des milieux riches)	1700	37 ha	63 650
1CHX1	REGE	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie acidiflienne)	1900	13 ha	24 100
1CHT1	REGE	Régénération naturelle d'un taillis de châtaignier	1000	13 ha	13 150
<b>Total</b>				<b>63 ha</b>	<b>100 900</b>

La somme des dépenses moyennes annuelles est estimée dans le tableau suivant :

Entretien	Travaux sylvicoles groupe REGS 76 900 euros / an
	Travaux sylvicoles groupe REGE 5 000 euros / an

### 5.2.2.2. Travaux d'entretien (hauteur > 3 m jusqu'à la première éclaircie)

Code	Groupe	Libellé	Coût/ha (euros 2007)	Surface	Coût total (euros)
5CHX1	AME	Amélioration futaie de chêne	1200	193 ha	231 850
5HET2	AME	Amélioration futaie de hêtre	900	4 ha	3 320
5MER1	AME	Amélioration après plantation merisier	2300	5 ha	11 830
5PEU1	AME	Amélioration après plantation peuplier	1300	3 ha	3 460
5A.R1	AME	Amélioration après plantation autres résineux	1400	7 ha	9 630
<b>Total</b>				<b>212 ha</b>	<b>260 090</b>

Le coût global des travaux d'entretien se trouve dans le tableau ci-dessous :

La dépense prévisionnelle annuelle est estimée dans le tableau suivant :

Entretien	Travaux sylvicoles groupe AME 13 000 euros / an
-----------	--

### 5.2.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Les opérations préconisées ont toutes un intérêt de protection et de valorisation, mais aussi un impact financier pour le propriétaire.

Les grandes orientations préconisées suite au bilan écologique réalisé en forêt de l'Isle-Adam en 2006 sont :

- la protection et la gestion des milieux sensibles (zones de suintements, marais, étangs et mares / lande boisée / divers milieux ouverts : lisières et clairières calcicoles, prairies humides...)
- le maintien de la biodiversité liée aux vieux bois (définitions d'îlots de vieillissement)
- la concertation avec les propriétaires et les gestionnaires des milieux voisins (l'AEV pour le marais de Stors, la commune de Villiers-Adam pour les Grezs, le propriétaire du Clos Mangeot, la DDE pour les bio-corridors...)

### 5.2.3.1. Îlots de vieillissement

*La note de service "Recrutement et gestion des îlots de vieillissement en Forêt Domaniale" est la référence pour la mise en place de ces îlots (réf. NS-STF-n°05/2005).*

Les îlots de vieillissement constituent une partie du peuplement qui assure l'allongement du cycle de gestion sylvicole habituel. La présence d'îlots permet d'augmenter les phases de la sylvigénèse, favorable à la qualité de l'écosystème.

On retiendra les peuplements, unités de gestion, ou parquets, contenant les plus gros ou plus vieux arbres, résistants et en bonne santé. La taille conseillée de l'îlot sera de **4 hectares** minimum.

Au moment de la préparation du martelage, les îlots seront repérés et matérialisés. Une délimitation à la peinture sera effectuée, sauf limite naturelle nette, ainsi qu'un report sur carte.

Le nombre d'îlots de vieillissement sera conforme à la nécessité scientifique de création d'un réseau écologique et aux éléments de la note de service ci dessus évoquée (au moins 1 îlot de 4 ha par zone de 400 ha). A titre indicatif, deux îlots potentiels sont désignés dans le groupe de régénération et six dans le groupe d'amélioration.

Les îlots de vieillissement passeront en coupe en même temps que le reste de la parcelle. Ils feront l'objet de directives de martelage spécifique. Leur âge d'exploitabilité est en effet porté à deux fois celui de leur essence objectif (soit 360 ans au lieu de 180 ans pour le chêne sessile). Le martelage visera à conserver les arbres les plus sains et les plus vigoureux, capables de survivre jusqu'à cette échéance.

Les propositions de localisation des îlots de vieillissement sont données sur la carte d'aménagement (Carte n°11). Ces zones concernent des peuplements présentant des bois de gros diamètre, sains et vigoureux. La partie est de la forêt plus favorable au recrutement d'îlots de vieillissement que la partie ouest car elle présente des peuplements plus riches et ayant une meilleure espérance de vie. La partie sud-est de la forêt est très riche d'un point de vue écologique, en particulier de l'entomofaune et de l'avifaune. Elle a fait l'objet de nombreux inventaires qui permettent de localiser les sites les plus intéressants, caractérisés par la présence de niches écologiques, de peuplements présentant une diversité dans leur structure et leur composition en essences, et d'une densité suffisante d'arbres répondant à l'objectif par leurs dimensions. Sur le plateau ouest, un îlot est proposé non loin de la frange calcaire du marais de Stors et d'une ancienne culture à gibier placée sur substrat calcicole. Au nord de la forêt un îlot est proposé à proximité du marais du Lary, site écologique classé en ANNEFF de type 1. Les distances séparant les îlots entre eux ou avec des sites à vocation écologique sont suffisamment faibles pour permettre une migration des espèces. De plus lors des martelages il est conservé un certain nombre d'arbres à rôle de biodiversité créant un tissu, support de migration des espèces, sur l'ensemble de la forêt.

Les localisations signalées sur la carte n°11 ne sont que des propositions. La définition et l'implantation effective des îlots de vieillissement feront l'objet d'une étude scientifique durant la période d'aménagement. Le gestionnaire jugera de la pertinence de cette proposition et la mettra en oeuvre.

La surface totale en îlots de vieillissement prévue par l'aménagement est de 37 ha, soit 2,4 % de la surface totale de la forêt.

### 5.2.3.2. Gestion forestière

Le **mélange d'essence** est un facteur de stabilité des peuplements qui accroît la diversité biologique de l'écosystème, la qualité des produits et des services rendus par la forêt. Les martelages seront réalisés dans l'optique de conserver au moins 30 % d'essences secondaires.



De nombreuses espèces appartenant à la flore fongique et à la faune sont inféodées aux **arbres sénescents ou aux arbres morts**. Garder de tels arbres est donc nécessaire à la richesse et au maintien de la diversité des espèces. En outre, ils améliorent le fonctionnement et l'équilibre de l'écosystème en permettant le maintien de prédateurs ou de parasites des insectes ravageurs.

Il est souhaitable de conserver à l'hectare un ou deux arbres vieux ou (et) morts régulièrement répartis, de grandes dimensions, parmi des essences diverses. Ils feront l'objet d'un recensement au moment des martelages. On fera attention au choix dans les zones fréquentées par le public pour des raisons de sécurité et esthétiques.

De même, les **arbres creux** constituent des habitats de très nombreuses espèces. Ils contribuent aux mêmes objectifs que les vieux arbres. Il est souhaitable de conserver à l'hectare un ou deux arbres creux, biens répartis, en choisissant ceux qui présentent la moindre valeur commerciale. Ils feront l'objet d'un recensement au moment des martelages.

On notera la richesse en oiseaux d'**espèces rares** dans la forêt. Dans le cadre des espèces nicheuses, on réduira les travaux de broyage des cloisonnements durant la période de mai à fin août. Pour les mêmes raisons, les tontes d'accotement devront être opérées à l'automne avec le respect d'une hauteur de fauche minimale.

Dans le cas où des couples nicheurs des espèces citées au paragraphe 1.6.1.1 (Bondrée apivore, Pic mar, Pic mar, Rouge queue à front blanc, Pic grièche écorcheur, engoulevent d'Europe, Faucon hobereau, Tocol fourmilier et Bécasse des bois) seraient identifiées dans les secteurs de coupes et leurs abords immédiats, les coupes seront différées hors période de nidification si nécessaire.

### 5.2.3.3. Milieux écologiques d'intérêt particulier

Le gestionnaire pourra se référer simplement au bilan écologique effectué sur la forêt de l'Isle-Adam en 2006. Il est rappelé ici les principales consignes de gestion.

#### Les milieux calcaires thermophiles :

Il s'agit de milieux relictuels, que l'on trouve sur les lisières et ourlets au niveau des carrières et du coteau de Stors ainsi que dans une clairière localisée au cœur d'une parcelle. Ils ne représentent qu'une faible surface et sont pourtant d'un grand intérêt écologique.

#### - Recommandations de gestion :

Sur les lisières de Stors :

- Reculer la lisière forestière.
- Entretenir un ourlet herbacé, des zones d'affleurements rocheux.

Dans la clairière :

- Maintenir le milieu ouvert (fauche / débroussaillage).
- Mettre en œuvre les travaux d'entretien en automne (octobre).

**Les hêtraies-chênaies à jacinthes des bois, y compris le bois neutrocalcicole des Hauts-Buis et le bois calcicole :**

- Recommandations de gestion :
  - Maintenir le mélange d'essences feuillues autochtones et y favoriser le hêtre dans les sylvofaciès où il n'apparaît pas ou peu.
  - Conserver une strate arbustive variée (noisetier, cornouiller, aubépine).
  - Favoriser la régénération naturelle.
  - Ne pas planter d'essences non autochtones, ne pas faire de plantation monospécifique.
  - Maintenir des arbres morts ou dépérissants (1 à 5 par ha) dans le respect des règles de sécurité liées à l'accueil du public.

**Zones humides boisées ou semi-ouvertes :**

Celles-ci sont nombreuses sur la forêt (zones de suintements ; réseau de mares des Bonshommes ; Marais du Lary ; nombreuses mares présentes sur la forêt).

Chacun de ces milieux fait l'objet de recommandations spécifiques, décrites dans le bilan écologique effectué sur la forêt. On pourra retenir les grands principes suivants :

- Recommandations générales de gestion :
  - Eviter de drainer les zones humides.
  - Maintenir une vocation feuillue avec respect du cortège spontané.
  - Limiter les interventions au sein des milieux humides.
  - Utiliser des matériels adaptés aux sols mouilleux pour effectuer les opérations prévues, si besoin. Pour les restaurations de mares on pourra utiliser une pelle mécanique de 6 t à 20 t, suivant la taille des milieux, sur chenilles. L'évacuation des matériaux pourra se faire au moyen d'un tracteur avec remorque ou d'un chenillard avec benne de 1 m<sup>3</sup>, en fonction de la taille et de la sensibilité des milieux. Les engins plus lourds sont à proscrire. Le chemin emprunté par les engins devra être établi avant le démarrage des travaux et le chantier devra être encadré par le personnel compétent.
  - En cas d'intervention dans les peuplements secs à proximité : limiter l'utilisation d'engins lourds.
  - Contrôler la quantité de lumière incidente.
  - Contrôler strictement les traitements phytosanitaires

### Lande boisée des Grez

Il s'agit d'une lande avec un boisement très clair de bouleaux, sur sables et cahots gréseux. Ce milieu ne représente qu'une faible surface. L'essentiel est en effet hors forêt domaniale.

- Recommandations de gestion :
  - Maintenir le milieu en l'état.
  - Limiter la fréquentation.

Les actions engagées pour la restauration et la conservation de ces milieux seront poursuivies, sous réserve de financements par les partenaires.

Investissement	Actions en faveur des milieux naturels 10 000 euros / an
----------------	---

#### 5.2.3.4. Corridors écologiques

Le gestionnaire ne devra pas entraver la circulation des espèces dans les corridors écologiques. Son attention devra donc se porter sur l'implantation éventuelle des clôtures, touchant le grand gibier (en particulier pour les parcelles 9 et 11). Celles-ci seront peut-être nécessaires à la réussite des régénérations et donc au maintien de l'état boisé. Le gestionnaire devra néanmoins réfléchir au tracé pour dégager des passages permettant la circulation de la faune. Par exemple, mes parcelles 9, 10 et 11 ne devront pas être simultanément clôturées.

Les continuités écologiques entre l'Isle-Adam et Montmorency ont été localisées lors d'une étude spécifique réalisée par le Parc Naturel Régional. Il n'y a pas, à la date de rédaction du présent aménagement, de données scientifiques précises concernant la circulation des espèces entre l'Isle-Adam et le massif de Carnelle, ni au sein de la forêt de l'Isle-Adam aux abords des grands axes routiers. Les observations de terrain laissent néanmoins penser que cette circulation est limitée. Dans tous les cas une meilleure connaissance de la localisation des lieux de passage, et de leur importance, est souhaitable. Une étude semblable à celle réalisée pour celle de Montmorency – L'Isle Adam est donc à prévoir sur le reste de la forêt.

### **Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche**

La gestion durable de la faune et de ses habitats passe par un suivi de l'évolution des populations de cervidés à l'aide de bio indicateurs.

La mise en place d'Indicateurs d'Abondance Kilométrique (IKA) est donc à prévoir sur le massif de L'Isle-Adam pour le chevreuil.

Le cerf n'est en revanche pas concerné par cette mesure, même s'il y a des indices de sa présence. La forêt domaniale de l'Isle-Adam est en effet un lieu de passage pour cette espèce. Même si son éradication n'est pas prévue, celle-ci doit être régulée.

Les prélèvements de chevreuil devront augmenter jusqu'au rétablissement d'un équilibre permettant le renouvellement des peuplements sans protection.

L'activité cynégétique pour le chevreuil, le sanglier et le cerf se poursuivra dans les conditions actuelles de location selon trois lots.

Le revenu escompté sera globalement du même ordre qu'à l'heure actuelle : environ 35 000 euros.

Revenus	Location de chasse	35 000 euros / an
	Location de pêche	2 000 euros / an

#### **5.2.4. Dispositions concernant les productions diverses**

Sans objet.

### 5.2.5. Dispositions en faveur de l'accueil du public et des paysages

#### Equipement

L'équipement général de la forêt répond globalement et de manière satisfaisante aux besoins d'accueil du public.

L'usage "piéton" (promenade et randonnée) sera toujours privilégié aux autres usages (équitation, VTT,...) qui intéressent un nombre plus limité de personnes et nécessitent des aménagements spécifiques tout en nécessitant d'impératifs travaux d'entretien.

#### Information

Une information adaptée du public visera à désamorcer les réactions négatives résultant de l'incompréhension des travaux réalisés ; cette information sera réalisée en amont et au moment des actions, à différents niveaux. (voir 5.4)

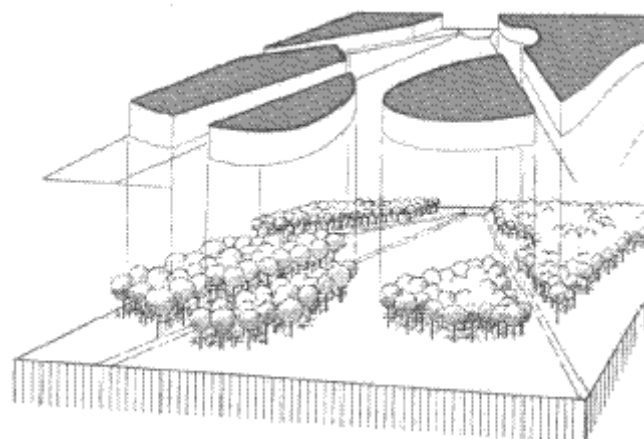
- 1- Le programme des coupes sera présenté annuellement aux comités participatifs avant intervention.
- 2- Les élus devront être informés des périodes et localisation des chantiers d'exploitation, afin qu'ils puissent répercuter l'information à leurs administrés. Un argumentaire sur la raison des coupes en forêt leur sera fourni.
- 3- Les coupes dont l'impact prévisible sera le plus fort seront signalées très en avance par un panneau simple qui rappellera l'intérêt et l'enjeu de l'intervention.

#### Coupes et actions sylvicoles

Les coupes d'amélioration éclaircissent les peuplements. Leur action est donc très peu visible à distance. Elles ont plutôt un rôle favorable pour le paysage interne de la forêt, par l'apport de lumière qui en résulte.

Les dispositions les plus importantes concernent les coupes de régénération (voir 5.2.1).

Certaines parcelles devant passer en régénération durant la période d'aménagement sont contiguës et sont inscrites soit la même année, soit avec un an de décalage. Le gestionnaire devra donc avoir une réflexion paysagère sur l'ensemble des ces parcelles, et non pas les traiter individuellement. Il pourra par exemple veiller à la continuité de l'implantation d'îlots paysagers lors des martelages. Ceci afin d'éviter de s'appuyer sur les limites des parcelles lors des coupes, qui auraient alors des formes trop géométriques.

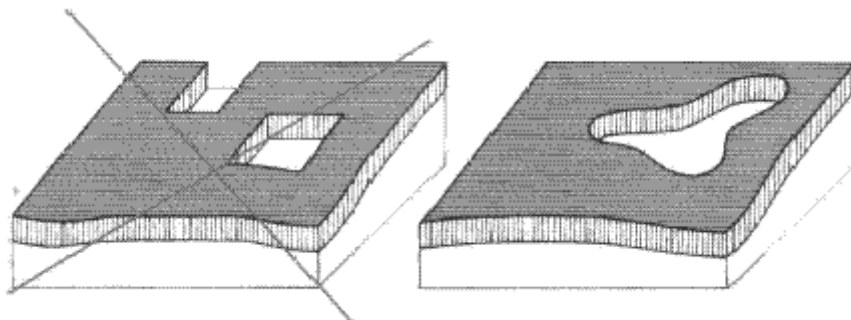


**Les unités d'intervention ne se superposent pas forcément à un réseau de desserte ou à un parcellaire géométrique.**



Certains principes de gestion paysagère s'appliquent quelque soit le type de sensibilité (liée à la vision externe ou liée à la fréquentation) :

- Dans tous les cas le gestionnaire veillera à la forme des zones d'intervention. Celles-ci ne doivent en effet pas être géométriques. Au contraire les limites devront avoir des contours pseudo-aléatoires épousant les courbes de niveaux et des formes pseudo-naturelles.



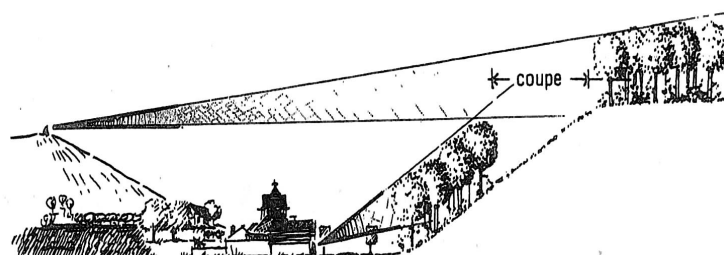
- Par ailleurs, lors des coupes il ne faut pas chercher à "camoufler" les interventions mais les intégrer le mieux possible dans leur environnement et en faire ainsi des éléments du paysage. Les coupes permettent de diversifier les ambiances forestières, en jouant sur l'alternance de zones sombres et éclairées. Elles peuvent également être l'occasion de créer des points de vue depuis la forêt sur l'extérieur.

Des actions spécifiques seront également menées en fonction du type de sensibilité paysagère et de son niveau d'intensité :

- Pour les parcelles où la sensibilité paysagère liée à la vision extérieure est forte (parties des parcelles 38, 39, 41 à 49, 52, 53, 55, 59, 60, 66, 67, 70, 71, 72, 76, 88 et parcelle 89 ; se référer à la carte n°6).

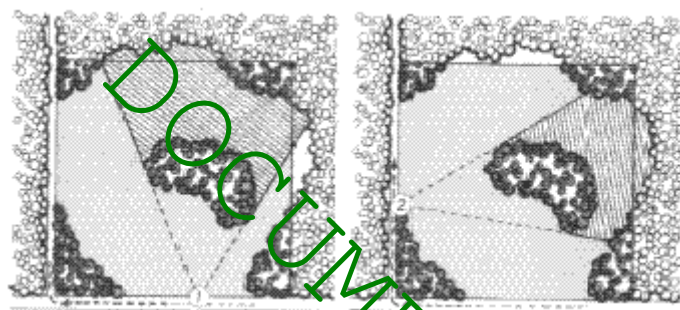
Il s'agit principalement des parcelles situées sur la ligne de crête, qui a une action structurante sur le grand paysage. Dans ces zones le gestionnaire veillera à conserver la continuité de la canopée, afin de ne pas créer une rupture brutale des hauteurs des peuplements (se traduisant par une échancrure dans le paysage). Cela se traduira concrètement par le repérage, avant martelage, d'une bande de peuplement englobant la ligne crête. La largeur de cette bande devra être suffisante pour que les houppiers des arbres en contrebas masquent le pied des arbres situés sur la ligne de crête. Elle est donc fonction de la pente et de la hauteur des arbres. Dans cette bande, le peuplement sera maintenu et passera en amélioration.

Etant concernée par la même unité paysagère en crête que les parcelles 38 et 45, la pointe Nord de la parcelle 44 sera intégrée à la réflexion paysagère d'ensemble qui sera menée avant les premières ouvertures en régénération de ce canton. Elle pourra, si nécessaire, être intégrée à l'effort de régénération suivant les procédures en vigueur.



**L'impact des coupes est atténué par le maintien d'une partie de peuplement en bas de pente.**

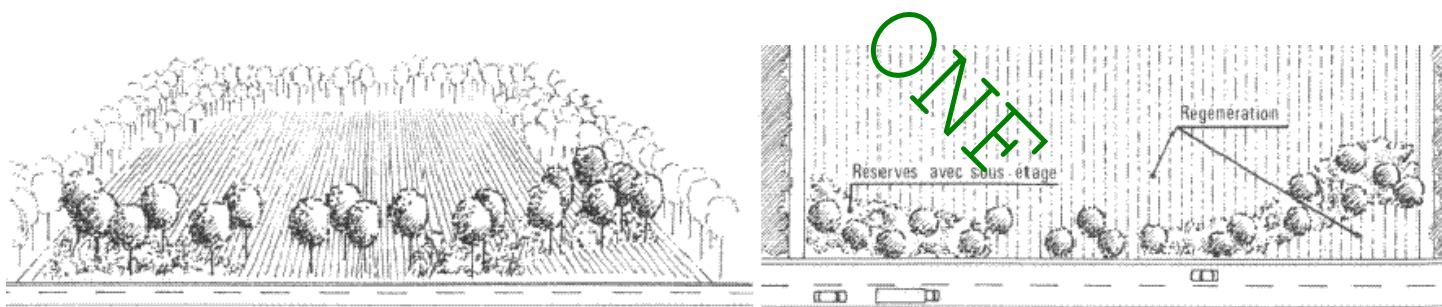
- Pour les parcelles où la sensibilité paysagère liée à la vision extérieure est moyenne (parcelles et parties des parcelles 4, 5, 7, 8, 13, 14, 30 à 34, 36, 37, 40, 50, 54 à 56, 58 à 62, 64 à 68, 70 à 72 ; se référer à la carte n°8) :  
Les zones d'intervention à perception éloignée peuvent avoir des superficies plus importantes que les zones à perception rapprochée, sous réserve d'une réflexion sur leur forme. On évitera ainsi l'effet de mitage qu'entraîne la vision à distance de petites unités d'intervention (Cf. Guide Paysage, p. 14 à 17).  
Les lisières feront l'objet d'un traitement spécifique ; plus claires et étagées, elles seront plus perméables et assureront mieux leur fonction de transition écologique et paysagère (Cf. Guide paysage, p. 26 à 30).
- Pour les parcelles présentant une sensibilité paysagère liée à la fréquentation (parcelles et parties de parcelles 1 à 6, 14 à 21, 25 à 31, 34, 35, 38 à 46, 49, 50, 52, 56 à 58, 66, 71 à 75 et 78 ; se référer à la carte n°8) :  
Le gestionnaire pourra jouer sur l'implantation de bouquets paysagers et le relief pour jouer sur la perception des superficies des coupes (Cf. Guide Paysage, p. 17).



**Surface perçue et découverte du milieu par un promeneur.**

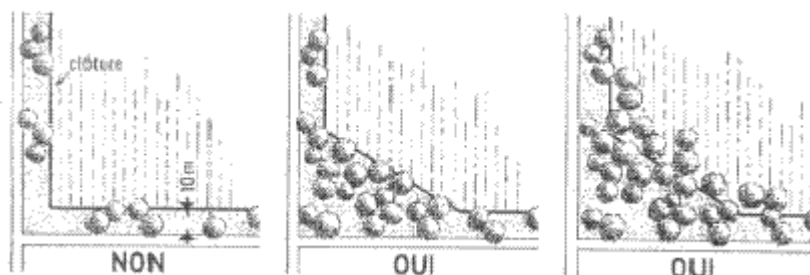
En bordure des chemins fréquentés il évitera d'implanter des écrans « cache-misère » homogènes et opaques mais maintiendra un écran discontinu en conservant des arbres adultes à l'état sanitaire satisfaisant (Cf. Guide Paysage, p. 18).

#### Maintenir un écran discontinu



Des prescriptions simples, pour laisser des arbres témoins, seront également observées : des arbres "signaux" pourront être laissés, en raison de leur essence, de leur forme particulière pour constituer des relais visuels vers les grands arbres environnants, distrayant l'œil des zones en régénération (Cf. Guide Paysage, p. 18).

Un nombre important de coupes seront suivies de plantation avec protection contre le grand gibier. Le gestionnaire veillera à limiter l'impact paysager de ces engillagements. Pour ce faire, il pourra planter les grillages à l'intérieur des parcelles, en retrait des zones fréquentées et maintenir des plages de peuplement primitif entre le grillage et les chemins fréquentés et aux angles des parcelles (Cf. Guide Paysage, p. 20 à 22).



- Les parcelles en régénération situées à proximité d'un carrefour en étoile (parcelles 74 et 75) feront l'objet d'un traitement paysager spécifique (Cf. Guide Paysage, p. 24 et 25).

Avant chaque martelage, le gestionnaire déterminera dans quel contexte paysager se situe son intervention. En fonction du type de sensibilité il appliquera les recommandations ci-dessus, issues du guide paysage, auquel il pourra se référer pour plus de détails. Dans le cas où plusieurs types de sensibilités se superposeraient les recommandations valables pour chacun des types sont compatibles et se cumulent.

#### Cas des parcelles 38, 39, 43 à 47 localisées en sommet de butte

Après analyse paysagère fine de cette zone, il apparaît que les actions proposées auront un impact limité sur le paysage. En effet la sensibilité de cette zone de sommet de butte est liée à la visibilité externe à la forêt. Or, à distance, les opérations d'amélioration des peuplements, qui sont de simples éclaircies, sont très peu perceptibles. Seules sont visibles les opérations de régénération qui seront terminées durant la période d'aménagement, ce qui est le cas uniquement de la parcelle 43. Pour cette parcelle, l'aménagement confère au gestionnaire la possibilité d'implanter des îlots paysager qui permettront de donner aux limites de la coupe un aspect non géométrique. La régénération des parcelles 38 et 45 se fera par voie naturelle par coupes progressives. Elle ne sera entamée qu'en fin de période. Le maintien de la canopée sera donc assuré dans ces parcelles. Elles ne feront l'objet que d'une coupe d'ensemencement et éventuellement d'une première secondaire durant la période d'aménagement.

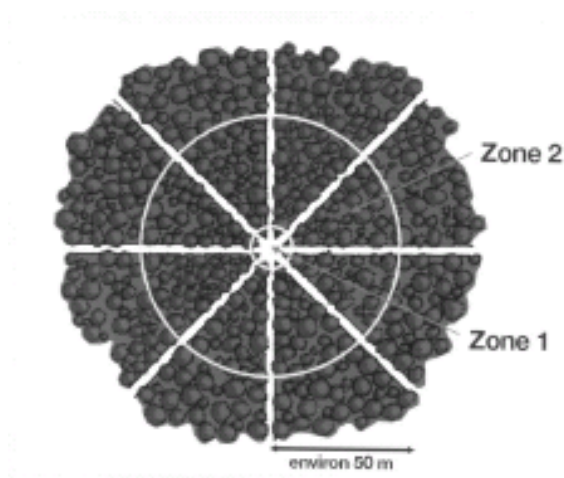
Une seule coupe présente un caractère paysager fort : la coupe définitive de la parcelle 43. Le programme de coupes, tel qu'il est présenté, n'a pas d'incidence marquée sur le paysage.

#### Disposition spécifiques aux carrefours en étoile

On nomme généralement "carrefours en étoile" les croisements où convergent symétriquement six ou huit chemins. Ces carrefours constituent un héritage historique, issu de la tradition de l'aménagement des domaines de chasse de la noblesse aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Points de passage fréquents pour les usagers, ces carrefours "royaux" ont reçu par le passé une attention particulière de la part du forestier. Aujourd'hui certains de ces sites sont devenus des sites emblématiques et leur gestion nécessite une réflexion et un soin adapté.

En forêt domaniale de l'Isle-Adam, deux carrefours se situent en contiguïté avec des parcelles en régénération : la table de Cassan (avec les parcelles 3 et 6) et le carrefour Vicair (avec les parcelles 75 et 78). Ils feront l'objet d'un traitement particulier suivant les principes suivants.

On distingue deux zones autour du carrefour :

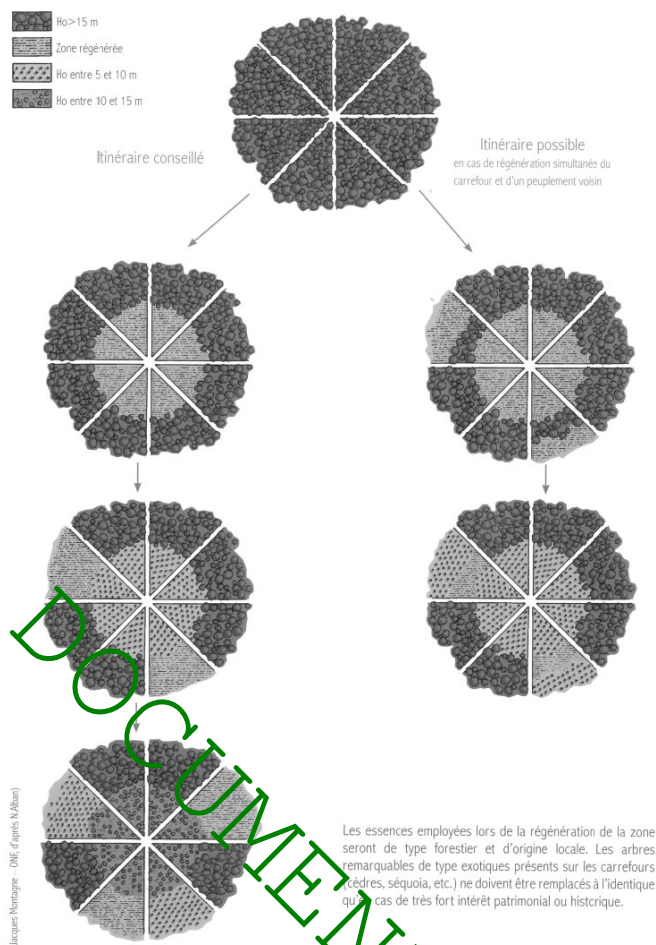


Zone 1 : La première correspond à la bordure végétale immédiate du carrefour. De très faible superficie, elle est en général enherbée ou plantée de manière spécifique. Elle peut également comporter des signes de marquage ou de reconnaissance du carrefour (meuble bois), voir une aire de pique-nique.

Zone 2 : La seconde constitue une transition boisée entre le centre du carrefour et les peuplements

forestiers à proprement parler (environ 50 m). Cette zone de transition n'a pas pour objectif de cacher les opérations sylvicoles. Elle atténue simplement l'effet focalisant des actions les plus marquantes, en conservant une homogénéité paysagère autour du carrefour.

Le principe d'action retenu pour le renouvellement des peuplements autour des carrefours repose sur le traitement en bloc de la zone 2.



### Éléments remarquables d'un point de vue paysager

Le gestionnaire préservera les arbres remarquables existants tout en assurant la sécurité du public. Il veillera à les valoriser dans leur contexte forestier, pour que ceux-ci contribuent à l'identité des lieux.

Des perspectives forestières seront aménagées, sur les clairières, landes (lande des Grezs) et plans d'eau remarquables (Étang des trois sources ; Étang des nénuphars ; Mare aux cerfs). Les points de vue existants seront maintenus. Ils ne nécessitent pas de travaux spécifiques, leur entretien pourra se faire lors des martelages.

Un intérêt particulier sera porté aux lisières internes, aux abords des chemins fréquentés. Le gestionnaire pourra jouer sur l'effet de voûte, les puits de lumière et les différents degrés de transparence des lisières.

### Mise en sécurité

Des travaux de mise en sécurité (élagage et abattage) seront réalisés régulièrement aux abords des sites les plus fréquentés. Les accès aux anciennes mines et carrières sont condamnés

### Création de place de dépôt

Même dans les zones où elle est forte, la fréquentation reste limitée aux sentiers et chemins.



Le gestionnaire veillera à implanter les places de dépôt en retrait des chemins fréquentés, de manière à ce que celles-ci ne soient pas trop visibles du public.

### **Autres équipements**

Les équipements tels que les aires de jeux n'ont plus leur place dans la forêt. Ceux qui sont encore en bon état seront entretenus et maintenus aux normes ; les autres plus fortement dégradés ou nécessitant des travaux coûteux de mise à niveau seront démontés.

Les aires de pique-nique devront être limitées, rester cantonnées aux abords des grands axes et faire exclusivement usage de matériaux naturels et rustiques.

	Accueil du public	80 000 euros /an
--	-------------------	------------------

DOCUMENT ONE

### 5.3. Dispositions concernant l'équipement général de la forêt

#### Routes empierrées

La forêt est globalement bien desservie. Cependant certaines portions de linéaire méritent réfection. En effet, dans les zones plus humides sur marnes, les pistes forestières supportent mal le passage des engins lourds.

Au total environ 5 km de linéaire méritent des travaux de renforcement. Les modifications de tronçons seront à localiser et à définir par le gestionnaire au cours de l'aménagement. Le gestionnaire veillera également à l'assainissement (curage des fossés le long des routes forestières) pour limiter l'impact de l'exploitation sur les pistes.

Investissement	Conversion de routes	250 000 euros
Entretien	Entretien des routes existantes	10 000 euros / an

#### Places de dépôt et de retournement

L'insuffisance de lieux de stockage des bois conduit à envisager la création de quatre nouvelles places de dépôt aménagées. Les places de retournement doivent également être aménagées lors de la création de ces équipements.

Liste indicative des places de dépôt à créer :

- Carrefour entre les parcelles 1, 2 et 7.
- Carrefour entre les parcelles 16, 17 et 19.
- Parcelle 37, à l'angle de la D64 et de la route en terrain naturel centrale.
- Carrefour entre les parcelles 66, 68 et 71.

L'implantation de ces places de dépôt sera précédée d'une analyse de la fréquentation, afin de déterminer leur emplacement, en retrait des chemins fréquentés.

Investissement	Création de places de dépôt	60 000 euros
----------------	-----------------------------	--------------

#### Assainissement

L'assainissement est à reprendre en divers endroits, notamment pour protéger la voirie qui résiste mieux aux intempéries, au ravinement et aux exploitations forestières lorsque cet assainissement est de qualité.

Le gestionnaire s'efforcera d'entretenir régulièrement le réseau d'assainissement. Les travaux consisteront au curage des fossés existants. Il veillera à ce que ces travaux ne perturbent pas l'alimentation hydrique des zones humides fragiles.

Entretien	Assainissement	4 000 euros / an
-----------	----------------	------------------

#### Equipements d'accueil du public

L'équipement spécifique à l'accueil du public est traité en 5.2.5.

#### 5.4. Actions de communication

La communication autour des actions sylvicoles prévues dans cet aménagement est l'un des points clés de la réussite de celles-ci. Il est indispensable que le gestionnaire réussisse à convaincre les partenaires et les usagers de la nécessité et du bien-fondé de ces actions.

##### Comités participatifs

Les outils qui se sont mis en place récemment continueront d'être utilisés et développés ; il s'agit des comités participatifs, comité de gestion patrimoniale des forêts de L'Isle-Adam et Carnelle et comité de suivi écologique des forêts du Val d'Oise.

Le comité de suivi écologique rassemble des personnalités compétentes en matière d'écologie et de gestion forestière ; il permet de partager des informations sur l'écologie de la forêt (observations, etc.) et d'échanger des points de vue différents sur la gestion sylvicole et écologique. Le programme annuel des travaux écologiques et le bilan des actions sylvicoles pourront être présentés au cours des réunions du comité.

Le comité de gestion patrimoniale rassemble un champ plus vaste d'interlocuteurs. Il est en particulier une interface privilégiée entre l'ONF et les partenaires institutionnels, ainsi qu'entre l'ONF et les associations représentatives des usagers de la forêt. En rassemblant les usagers dans un projet commun autour du massif de l'Isle-Adam, il a permis de créer une dynamique nouvelle et d'envisager de nombreux projets construits en partenariat.

Entretien	Comité de suivi écologique	2000 euros / an
	Comité de gestion patrimoniale	5000 euros / an

##### Information générale sur la forêt

Une nouvelle carte de la forêt (qui comprend également le massif de Carnelle) a été créée en 2007. Il est prévu l'installation de panneaux expliquant les principes généraux de l'aménagement.

Entretien	Information générale	750 euros / an
-----------	----------------------	----------------

##### Communication autour des travaux forestiers

Une signalisation adaptée en amont et au moment des interventions forestières (coupes, travaux) sur le site des chantiers permettra d'informer le public sur l'entretien mis en œuvre dans la forêt ; les enjeux des opérations les plus fondamentales pour la forêt pourront y être rappelés.

Entretien	Signalisation travaux	1000 euros / an
-----------	-----------------------	-----------------

## 6. **Bilan économique et financier**

Ces données n'étant pas publiques, elles n'apparaissent pas dans cette version du document

DOCUMENT ONE

*Cet aménagement a été réalisé grâce à la collaboration de :*

**L'unité territoriale du Val d'Oise :**

Didier DUTOUR, responsable de l'unité territoriale  
Dominique VARDON, agent patrimonial  
Claude AMMERICH, agent patrimonial,

*qui ont réalisé les descriptions, et fourni des informations issues de leur connaissance de la forêt*

**Le service environnement :**

Elisabeth ROYER  
Claire SEVIN

*qui ont fourni les données écologiques,*

**L'unité spécialisée Etudes et Développement :**

Olivier DAKNOFF, chef de projet SIG à l'agence de Versailles,  
Ludovic GRENET, chef de projet SIG à l'agence de Versailles.

*qui ont réalisé les cartes et bases de données,*

**Le responsable du service « forêt » :**

Bruno de GROULARD

Cet aménagement a été élaboré par Elice HUET et Guillaume FAVAND,  
Les ingénieurs chefs de projet aménagement

À Rambouillet, le 14-12-2009

*signé*

Contrôlé par Brigitte PILARD-LANDEAU,  
Directrice Forêt – Direction Forêt de la DT IDF-NO.

À Compiègne, le 15-12-2009

*signé*

Présenté par François BLAND,  
Directeur Territorial IDF-NO.

À Paris, le 21 décembre 2009

*signé*

*Version modifiée suite aux demandes du MEDDE.*

*Document annoté avant envoi au MAAF  
par l'expert national aménagement  
le 13 septembre 2012.*

  
Régis Bisiano



## **Cartes**

---

Carte 1 : Carte de situation

Carte 2 : Parcellaire

Carte 3 : Carte des sujétions

Cette carte faisant apparaître des données n'étant pas publiques, elle n'apparaît pas dans cette version du document

Carte 4 : Carte des stations

Carte 5 : Carte des peuplements

Carte 6 : Carte des sensibilités paysagères

Carte 7 : Carte de la desserte

Carte 8 : Carte des équipements d'accueil

Cette carte faisant apparaître des données n'étant pas publiques, elle n'apparaît pas dans cette version du document

Carte 9 : Carte des limites

Carte 10 : Carte des essences objectif

Carte 11 : Carte d'aménagement

Carte 12 : Carte des unités de gestion

DOCUMENT  
ONE





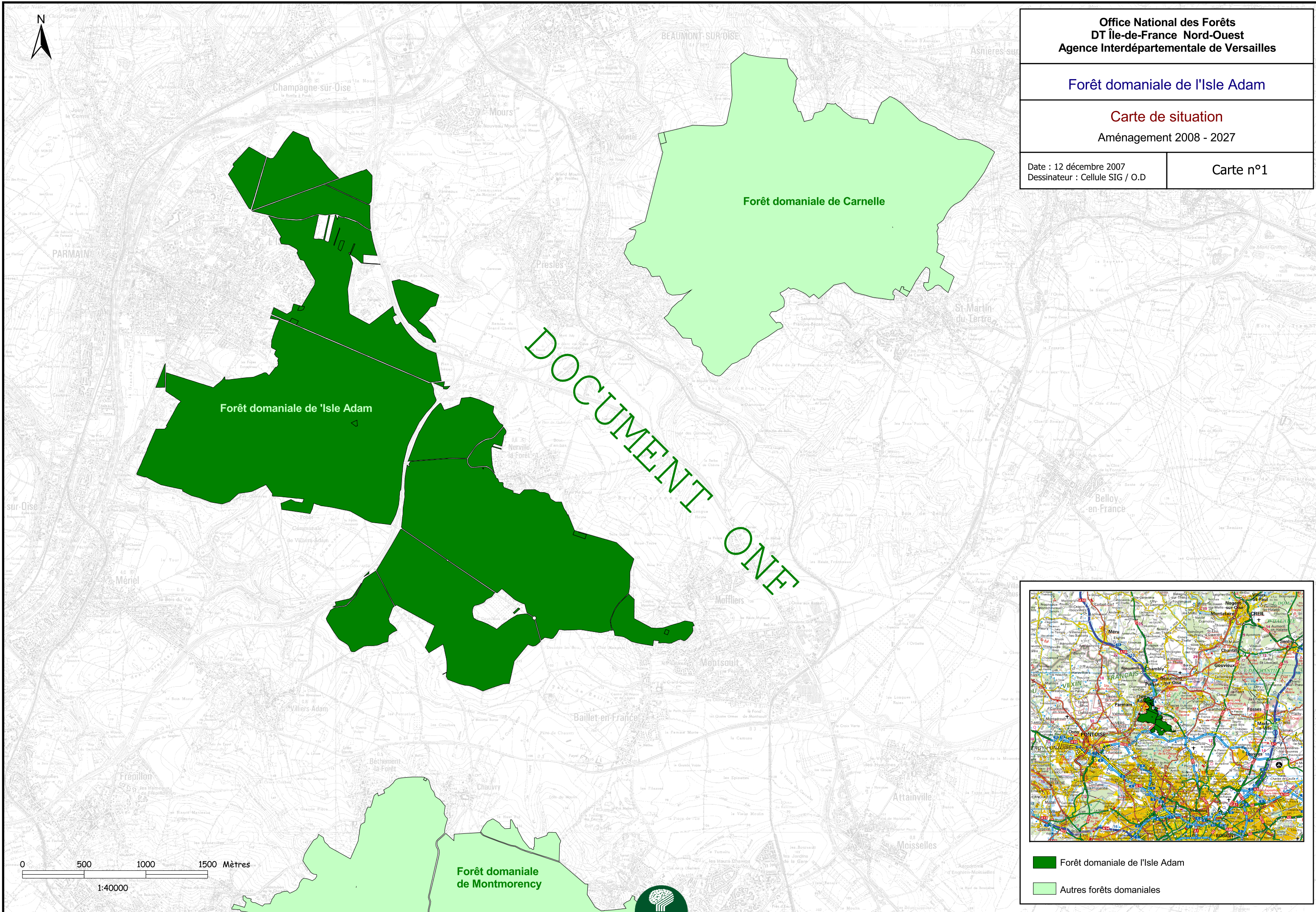
Forêt domaniale de l'Isle Adam

Carte de situation

Aménagement 2008 - 2027

Date : 12 décembre 2007  
Dessinateur : Cellule SIG / O.D

Carte n°1

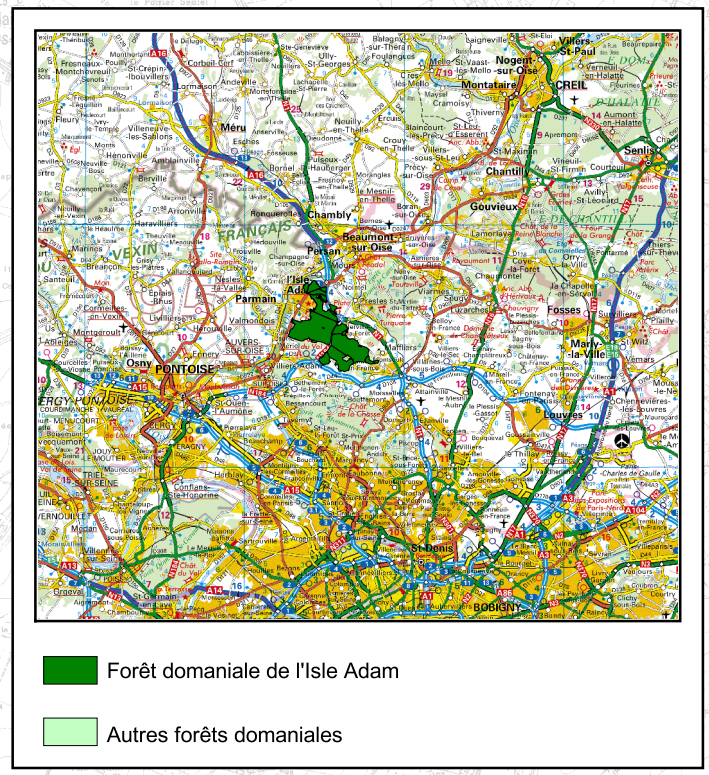
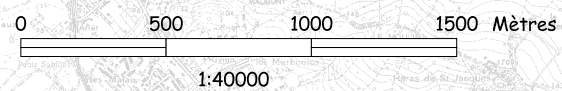


DOCUMENT ONE

Forêt domaniale de l'Isle Adam

Forêt domaniale de Carnelle

Forêt domaniale de Montmorency





Forêt domaniale de l'Isle Adam

Carte du parcellaire forestier

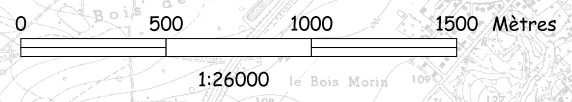
Aménagement 2008 - 2027

Date : 12 décembre 2007  
Dessinateur : Cellule SIG / O.D

Carte n°2

DOCUMENT  
ONE

- Parcellaire forestier
- 23 Numéro de parcelle forestière
- 11.05 Surface en hectare
- Maison forestière
- Enclave





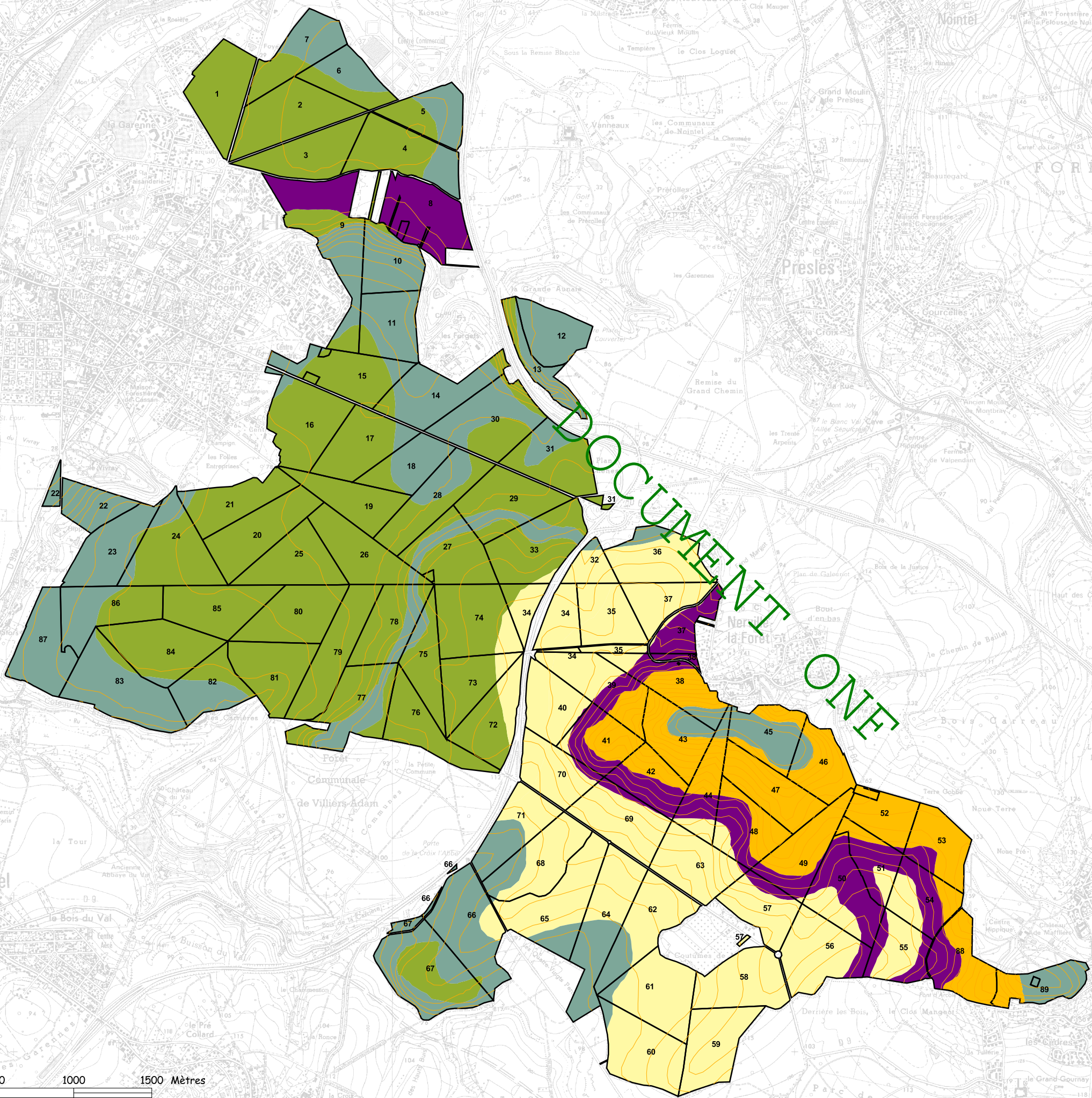
Forêt domaniale de l'Isle Adam

Carte des stations forestières

Aménagement 2008 - 2027

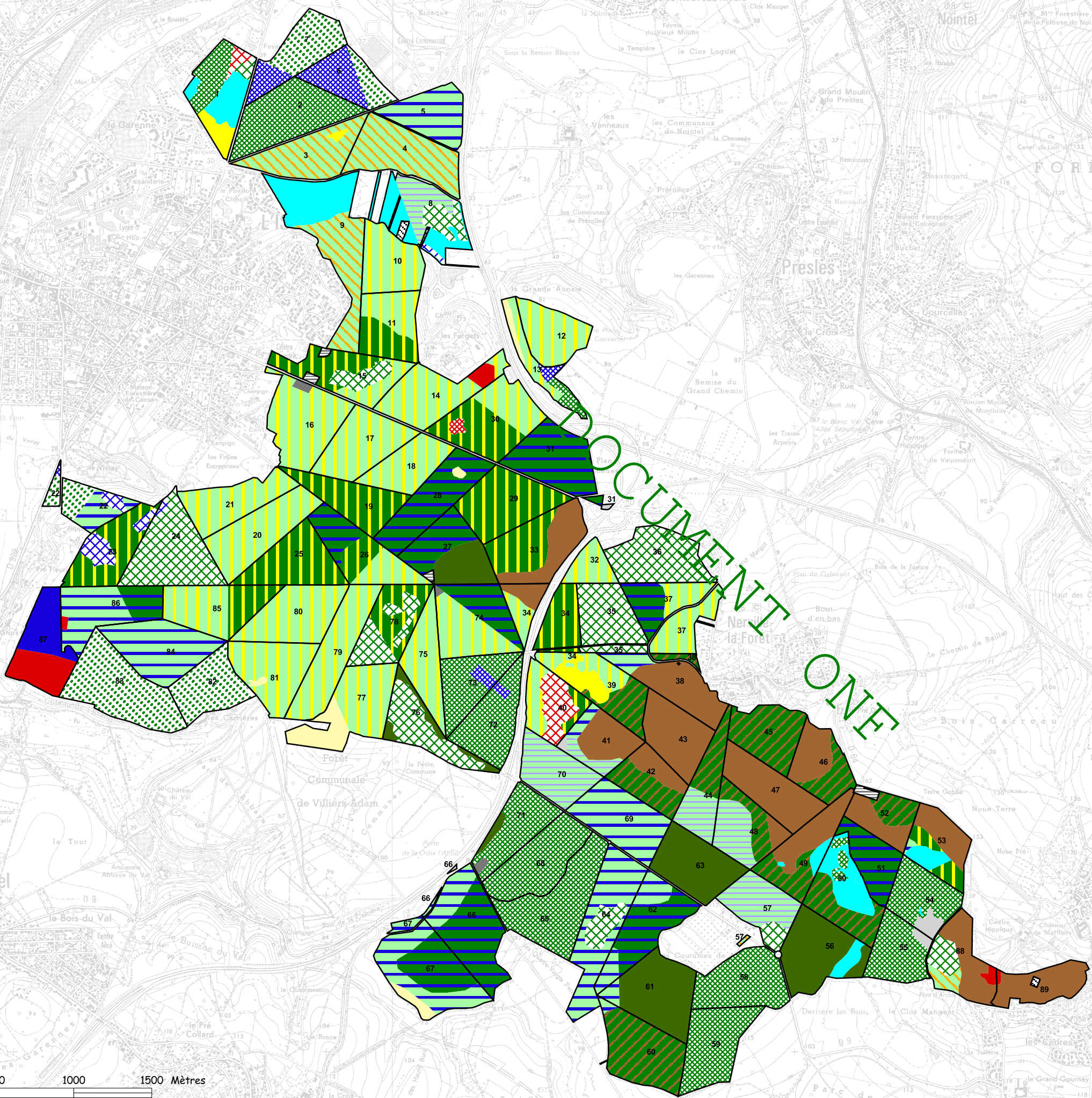
Date : 12 décembre 2007  
Dessinateur : Cellule SIG / O.D

Carte n°4



- 2. Chênaie ou chênaie - frênaie neutrocalcicole
- 4. Aulnaie - frênaie neutrocalcicole de vallon, vallée ou plateau à engorgement durable
- 8. Hêtraie - chênaie neutrocline à faiblement acide
- 9. Chênaie sessiliflore à acidité moyenne ou hydromorphe Faciés à châtaignier
- 10. Chênaie sessiliflore - hêtraie acidiphile non ou peu podzolisée
- Courbes de niveaux
- ▭ Parcellaire forestier





**1. FUTAIE DE CHENE**

- 1.1.1 Jeune peuplement à dominante chêne (0-19 ans)
- 1.1.2 Jeune peuplement à dominante chêne (20-40 ans)
- 1.2.1 Futaie de chêne à gros bois, à sous-étage de tilleul
- 1.2.2 Futaie de chêne à gros bois, à sous-étage de charme
- 1.2.3 Futaie de chêne à gros bois, à sous-étage de châtaignier
- 1.3 Futaie de chêne à très gros bois

**2. FUTAIE DE HETRE**

- 2.1 Jeune peuplement à dominante hêtre (0-19 ans)
- 2.2 Jeune peuplement à dominante hêtre (20-40 ans)
- 2.3 Jeune peuplement à dominante hêtre (40-60 ans)

**3. FUTAIE SUR SOUCHE DE CHATAIGNIER**

**4. JEUNE FUTAIE A DOMINANTE D'AUTRES FEUILLUS (0-19 ans)**

**5. FUTAIE RESINEUSE**

- 5.1 Jeune peuplement à dominante résineuse (0-19 ans)
- 5.2 Jeune peuplement à dominante résineuse (20-40 ans)
- 5.3 Futaie résineuse adulte

**6. TAILLIS SOUS FUTAIE PAUVRE EN RESERVE DE CHENE (moins de 50 tiges/ha)**

- 6.1 Taillis-sous-futaie de chêne à sous-étage de tilleul
- 6.2 Taillis-sous-futaie de chêne à sous-étage de charme
- 6.3 Taillis-sous-futaie de chêne à sous-étage de feuillus divers
- 6.4 Taillis-sous-futaie de chêne à sous-étage de frêne

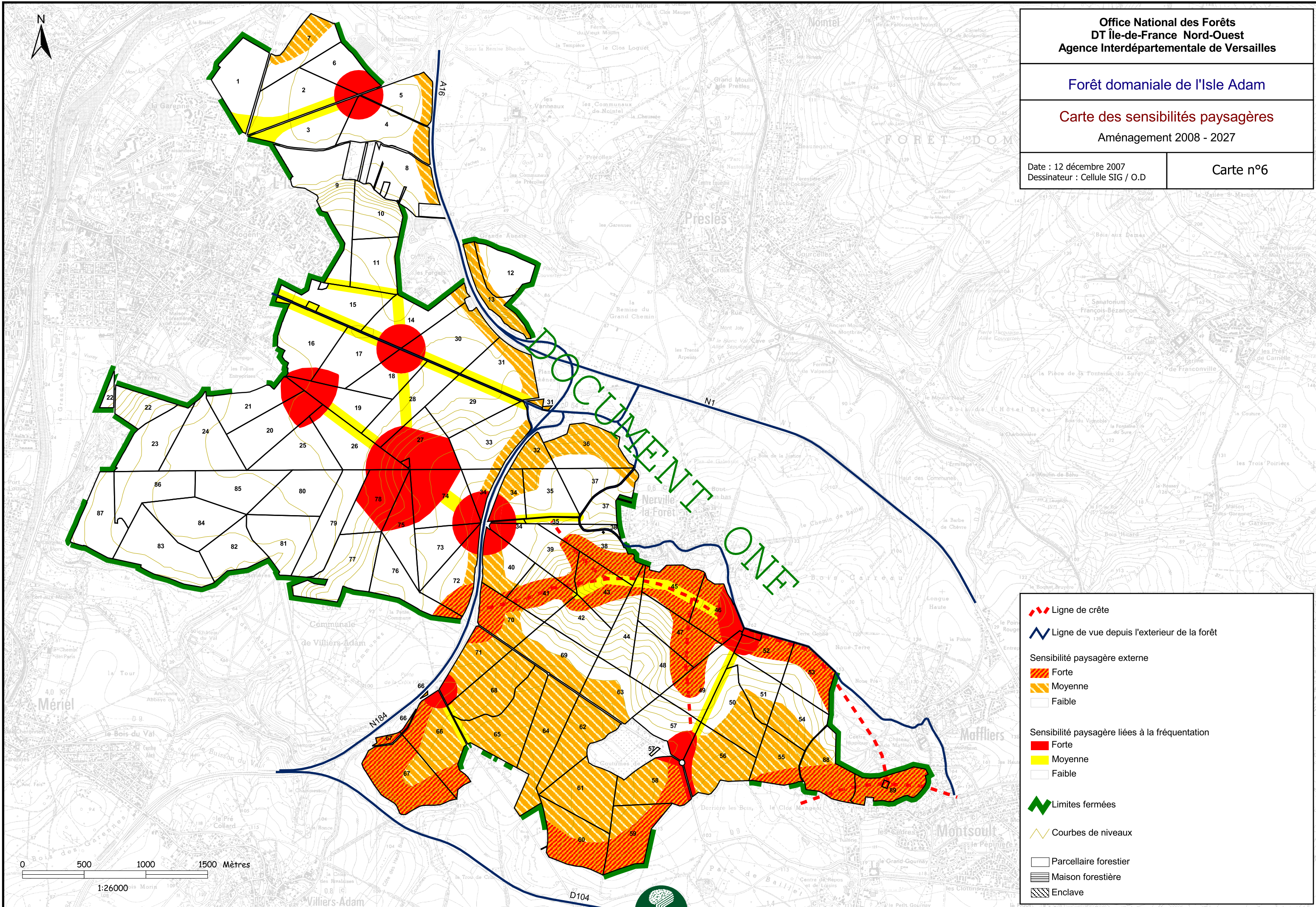
**7. FUTAIE IRRÉGULIÈRE PAUVRE A FEUILLUS DIVERS**

**8. VIDES NON BOISABLE**

- Etangs et Mares
- Marais
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Landes
- Pelouse calcicole sèche
- Pelouse silicicole
- Accueil du public
- Autres

Parcellaire forestier  
Maison forestière  
Enclave



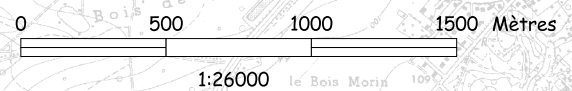


- Ligne de crête
- Ligne de vue depuis l'extérieur de la forêt
- Sensibilité paysagère externe
  - Forte
  - Moyenne
  - Faible
- Sensibilité paysagère liées à la fréquentation
  - Forte
  - Moyenne
  - Faible
- Limites fermées
- Courbes de niveaux
- Parcellaire forestier
- Maison forestière
- Enclave



DOCUMENT  
ONE

- Carrefours
- Places de dépôt
  - Existantes
  - A créer
- Routes et chemins accessibles aux grumiers
  - ▬ Routes revêtues
  - ▬ Routes empierrées
  - ▬ Routes en terrain naturel
  - ▬ Autres routes et chemins
- ▬ Courbes de niveaux
- ▭ Parcelle forestière
- ▭ Maison forestière
- ▭ Enclave



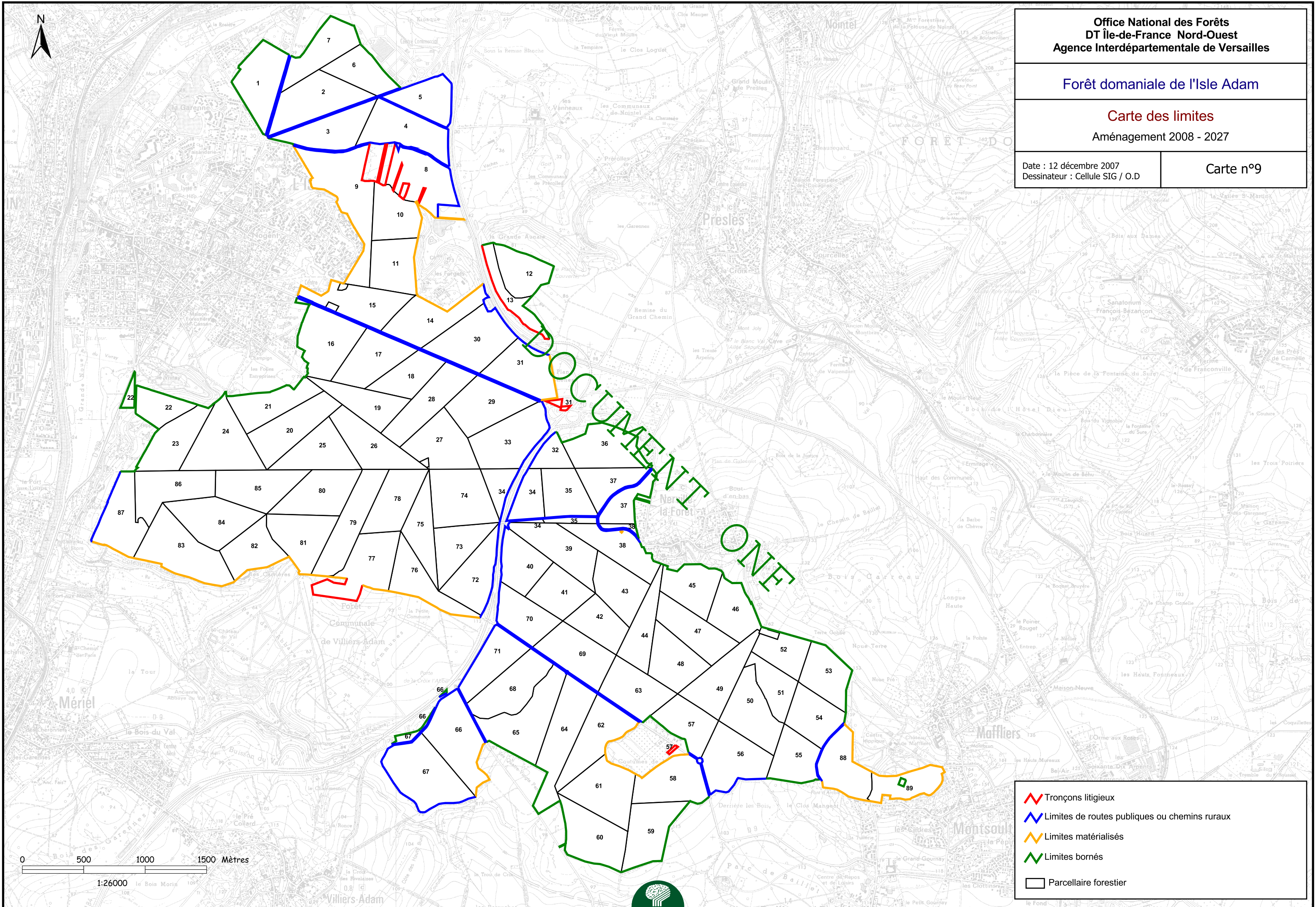


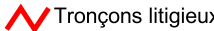




Forêt domaniale de l'Isle Adam

Carte des limites  
Aménagement 2008 - 2027

Date : 12 décembre 2007  
Dessinateur : Cellule SIG / O.D

Carte n°9



-  Tronçons litigieux
-  Limites de routes publiques ou chemins ruraux
-  Limites matérialisés
-  Limites bornés
-  Parcellaire forestier



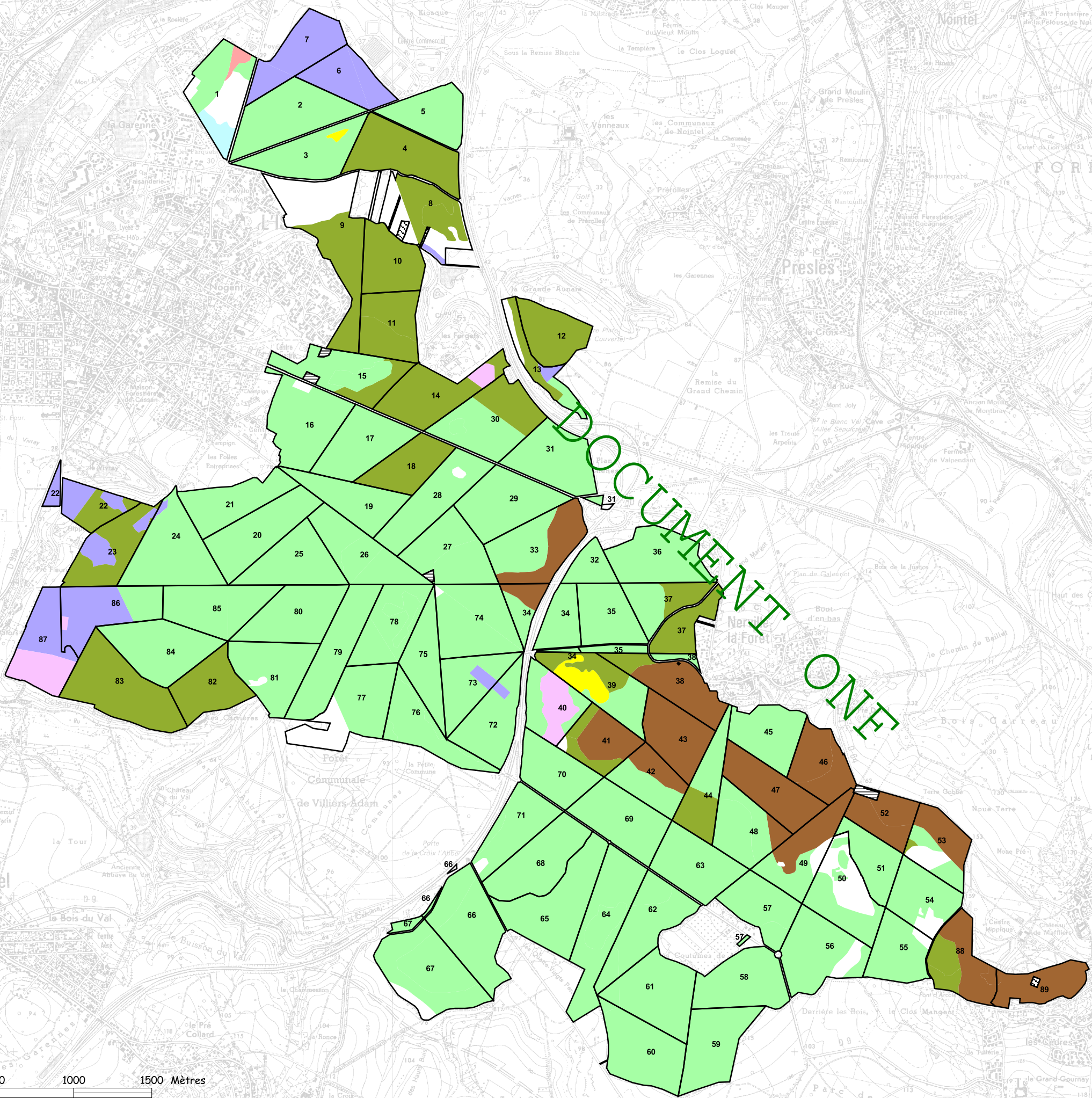
Forêt domaniale de l'Isle Adam

Carte des essences objectif

Aménagement 2008 - 2027

Date : 12 décembre 2007  
Dessinateur : Cellule SIG / O.D

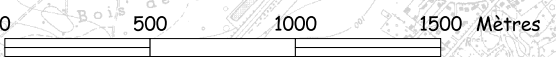
Carte n°10



	Chêne sessile
	Chêne pédonculé
	Châtaignier
	Hêtre
	Peuplier
	Autres feuillus
	Douglas
	Pin noir
	Autres

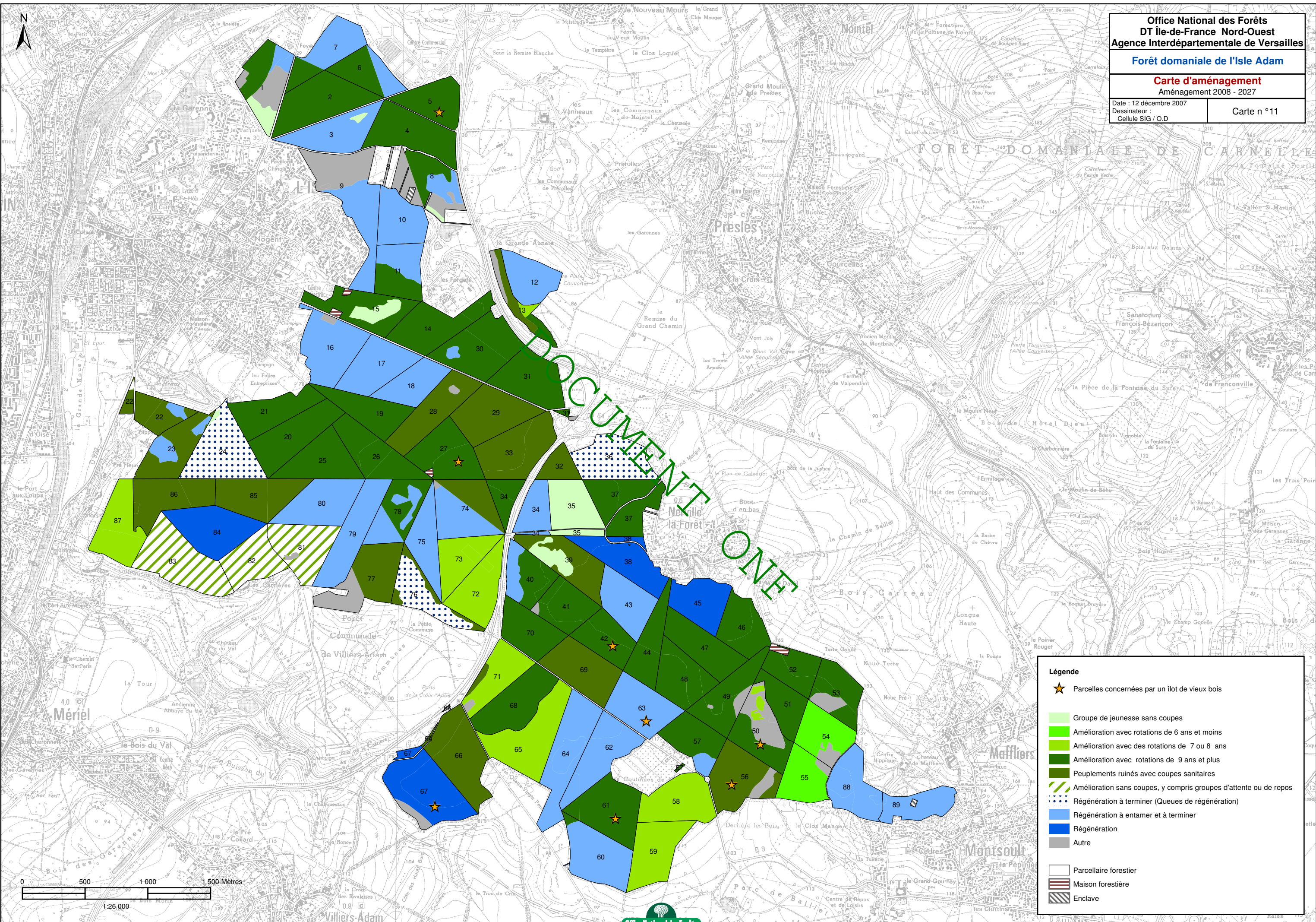
  

	Parcellaire forestier
	Maison forestière
	Enclave



1:26000





**Légende**

- ★ Parcelles concernées par un îlot de vieux bois
- Groupe de jeunesse sans coupes
- Amélioration avec rotations de 6 ans et moins
- Amélioration avec des rotations de 7 ou 8 ans
- Amélioration avec rotations de 9 ans et plus
- Peuplements ruinés avec coupes sanitaires
- Amélioration sans coupes, y compris groupes d'attente ou de repos
- Régénération à terminer (Queues de régénération)
- Régénération à entamer et à terminer
- Régénération
- Autre
- Parcellaire forestier
- Maison forestière
- Enclave



Forêt domaniale de l'Isle Adam

Carte des unités de gestion

Aménagement 2008 - 2027

Date : 12 décembre 2007  
Dessinateur : Cellule SIG / O.D

Carte n°12

